

Montvendre infos n°67
2024

Montvendre

Drôme

*Village
authentique*





aménagements urbains

routes

revêtements



groupecheval.fr

04 75 57 05 26

ENGAGÉS POUR

DES AMÉNAGEMENTS DURABLES,
LE TERRITOIRE,
ET L'ENVIRONNEMENT



NELLY BIANCHI

Spécialiste Immobilier

06 18 38 26 93

nelly.bianchi@drhouse.immo



DR HOUSE-IMMO
SPÉCIALISTE IMMOBILIER

Et si on parlait de vos projets en immobilier ?
Mes conseils sont gratuits, mais ils valent de l'Or !

ESTIMATION • VENTE • LOCATION

www.drhouse-immo.com

Réseau de mandataires indépendants • CPI : 9201 2018 000 029 521

Le mot du Maire

Tout d'abord, je tiens à saluer la mémoire de M. François Bernard Petit, ancien Maire de Montvendre de 2008 à 2014 qui nous a quittés le 10 juillet dernier. François Bernard était un homme d'une grande tolérance et d'une grande humanité. J'honore sa mémoire et au nom de tous les Montvendrois, renouvelle mes condoléances à l'ensemble de sa famille.

Après l'été chaud et sec de 2022, nous pensions avoir atteint des records de chaleur, mais l'été 2023 nous a montré que le réchauffement climatique était bien réel. En effet, des pics de chaleur exceptionnels ont été enregistrés dans notre pays ce qui a conduit à des conditions difficiles pour toutes les tranches de la population : nos aînés qui parfois ne s'hydratent pas assez, mais aussi tous les travailleurs en extérieur, bâtiments, travaux publics, agriculteurs... sans oublier tous les effets néfastes que cela produit sur notre environnement.

D'après les météorologues, les années à venir devraient ressembler à celle-ci : pics de chaleur, orages, mini tornades, etc...

Au cours de l'année écoulée, un changement important a eu lieu pour nous tous, avec les ordures ménagères qu'il faut dorénavant amener jusqu'à un point de collecte. Changement qui pour certains constitue une contrainte ; je pense notamment à nos anciens qui ne disposent pas tous d'un point d'apport à proximité.

Après quelques petits soucis au début, il semble que les containers soient vidés plus régulièrement. J'en profite pour rappeler que les gros emballages et cartons volumineux ne devraient pas être abandonnés au pied des bacs ; une déchetterie est située à la sortie du village, Route du Stade.

Sinon, la construction du restaurant scolaire a démarré au mois de septembre et à ce jour le chantier avance dans de bonnes conditions après le retard pris suite aux ruissellements qui proviennent de parcelles situées en amont du village. Ces problèmes devraient être réglés à l'avenir après une rencontre avec l'exploitant concerné. En effet, une remise en forme du terrain et une construction de petits merlons pour diriger l'eau sera réalisée.

Au niveau national, l'année 2023 a été assez perturbée puisque des crimes ont été commis sur des enseignants qui ne font que leur devoir auprès des enfants. Triste constat ! Et puis dernièrement, attentats et reprise des combats au Proche-Orient. Cette guerre qui dure depuis des décennies cessera-t-elle un jour ???

A l'heure où j'écris cet article, un autre évènement dramatique vient de se produire dans une commune située au nord de Romans : la mort du jeune Thomas. C'est

impensable de mourir d'un coup de couteau à 16 ans, alors que l'on a toute la vie devant soi. Devant de telles situations on reste désarmé, désabusé. Faut-il ne plus rien faire, ne plus sortir, ne plus organiser de fêtes entre amis ??

Mais non, ne tombons surtout pas dans le catastrophisme et espérons qu'un peu d'humanité se fasse jour.

Les fêtes de fin d'année se rapprochant, faisons en sorte que ces moments nous changent un peu les idées et célébrons-les comme il se doit. Je vous donne donc rendez-vous le 12 janvier pour les traditionnels Vœux de la municipalité. Bonne fin d'année à vous tous.



Le Maire et le Conseil Municipal

vous convient

le vendredi 12 Janvier 2024

à 19 heures à la

Cérémonie des Vœux

Sommaire de ce numéro :

LE MOT DU MAIRE	P.3
NOS ECOLES	P.4
DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS	P.4
LES SERVICES COMMUNAUX	P.15
L'ACTU DE LA BIBLIOTHEQUE	P.16
NOUVEAU AU VILLAGE	P.17
COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	P.18
2023 EN IMAGES	P.36
ETAT CIVIL	P.71
LES INFOS DE L'AGGLO	P.72
ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS	P.75
TARIFS COMMUNAUX	P.76
AGENDA 2023	P.78
INFORMATIONS PRATIQUES	p.79

NOS ECOLES

Ecole élémentaire des Deux Ruisseaux

Cette année 2023/2014 a débuté avec 94 élèves, dont 19 CP, 17 CE1, 19 CE2, 16 CMI et 24 CM2. Aude Besserve a rejoint l'équipe enseignante en tant que titulaire remplaçante rattachée à l'école. La classe des CM2 a fait peau neuve (en partie) pendant l'été avec un revêtement au sol tout neuf ! De nombreux projets se dérouleront tout au long de l'année, dont trois pour toutes les classes : 6 séances de rugby avec Véore XV, 6 séances d'escrime avec la fédération départementale d'escrime et 8 séances de natation au centre aquatique de l'Epervière à Valence (sauf pour les CMI, comme chaque année, malheureusement, car l'Agglo ne peut financer pour toutes les classes...). Les CP partiront de nouveau en classe découverte en avril, sur le thème de la nature, à Villard-de-Lans. Les CE1, CE2 et CMI iront au festival du livre à St Paul trois châteaux (rencontre d'auteurs et spectacle). Les CE2 et CMI travailleront sur l'ingénierie de l'eau chez les Romains avec des archéologues d'Arkemine et iront visiter le Pont du Gard. Les CMI travailleront également sur les oiseaux avec Zimmeline dans le cadre des projets financés par l'Agglo. Les CM2 iront comme chaque année visiter Paris en Mars et participeront aux Petits champions de la lecture. Dans le cadre de la liaison école / collège, ils iront jusqu'au collège de Beaumont à vélo lors de la Journée des mobilités douces.



Ecole maternelle Jacques Prévert

Pour cette nouvelle rentrée, nous accueillons 47 élèves répartis sur 2 classes : 1 classe de PS/MS et 1 de MS/GS.

Mme Morel Marie qui avait en charge la classe de Petite et Moyenne Section a été affectée sur une nouvelle école. Elle est remplacée par Mme Buyse Katiana qui a été nommée sur l'école.

Quelques projets sont à venir pour cette année scolaire.

- Poursuite de la chorale
- Projet poussins : de l'œuf à la poule.
- Une sortie au cinéma le Lux à Valence est prévue au mois de novembre 2023.
- Une sortie au musée de Valence.

DU COTE DES ASSOCIATIONS



L'amicale des parents est une association composée de parents d'élèves. Elle a pour mission d'organiser des événements tout au long de l'année scolaire afin de collecter des fonds qui aideront le financement des projets des écoles. Mais la motivation des parents qui composent l'association c'est aussi de créer du lien entre la vie des écoles et des familles en organisant des moments festifs et de rassemblements.

Cette année, peu de changement au bureau, à noter tout de même l'arrivée de Clément BARLATIER comme trésorier adjoint pour épauler Carole FUMAT notre trésorière. Comme l'année précédente, Cécile CHOQUET et Yvan LEQUINT se partagent respectivement les postes de président et vice-président, Marie CABALLÉ et Frédéric CHEVALIER ceux de secrétaire et secrétaire adjoint.

Nous remercions la mairie pour sa subvention ainsi que Richard GELIBERT du Fournil de Montvendre pour son don. Nous remercions également les Amis de Montvendre qui nous offrent gracieusement une place de choix depuis plusieurs années lors des Foires aux arbres et aux fleurs.

L'année scolaire 2022/2023 a été riche en événements, après des années compliquées à cause de la crise sanitaire. Grâce à L'APE et à la mobilisation des parents d'élèves et des Montvendrois, une fois de plus, nous avons pu remettre un chèque de 1100 euros par classe (soit 7700 euros). Cette somme permettra de financer pour cette année scolaire, les différentes sorties et activités prévues par les maîtresses des écoles primaires et maternelles. Pour la majorité de ces événements, aucune participation financière n'est demandée aux parents d'élèves.

Merci à tous pour votre mobilisation !

Cette année encore, en plus des manifestations traditionnelles, l'APE organise un certain nombre de ventes à prix attractifs : fromage, huile d'olive... Si vous souhaitez recevoir les informations, suivez nous sur facebook ou écrivez nous à l'adresse : apemontvendre@gmail.com

Nous remercions vivement tous les parents qui s'investissent pour faire vivre l'amicale, ainsi que tous les habitants de Montvendre qui nous soutiennent en participant à nos différentes manifestations.

Football : En avant Montvendre

Nouvelle saison, nouveau départ pour les équipes de l'En Avant Montvendre !!!!

Pour la saison 2023/2024, les seniors de l'EAM, ont vu



un nouveau duo d'entraîneurs prendre les « manettes » du groupe : Loïc Richonnier devient l'entraîneur

principal, assisté de Yannick Richaud. Un groupe de 25 joueurs s'est formé, avec le retour d'un certain nombre de jeunes du village. Petit incident de parcours, fin septembre nous apprenons que Loïc doit quitter ses fonctions pour des raisons professionnelles. Depuis mi-octobre c'est Yves Martin qui a pris « les commandes » du groupe seniors. Yves Martin, ancien joueur emblématique des seniors, mais aussi coach des jeunes et président du club. Les seniors de l'En Avant Montvendre évoluent en D4 du district Drôme-Ardèche. Le début de saison est mitigé, mais c'est un groupe avec une marge de progression importante.

Au niveau de l'école de foot, cette année l'effectif est en progression :

70 enfants



composent les équipes jeunes.

Le groupe U6/U7 est composé de 11 joueur(se)s (9 garçons et 2 filles) encadrés par Romain Gruget et Agnès Courbis. Les entraînements se déroulent les mardis de 18h à 19h.

Fred Sylvestre, épaulé par Jean-Baptiste Bertaud, entraîne le groupe U9 qui compte un effectif de 17 joueur(se)s (16 garçons et 1 fille). Les plateaux ont lieu le samedi après-midi et les entraînements les mardis de 17h45 à 19h.

Pour le groupe U11, nouvel entraîneur en la personne de Daniel Thavisouk qui encadre un groupe de 15 joueurs. Ils évoluent en championnat U11 Bourgeons, mais ce groupe a une marge de progression intéressante. Le groupe s'entraîne les mardis de 18h à 19h15. A partir de février 2024, il devrait y avoir entraînement aussi les jeudis soir.

Dernière équipe de l'école de foot, les U13. Cette saison, le coach Gaël Rolland peut compter sur un effectif de 28 joueur(se)s (24 garçons et 4 filles), ce qui permet d'avoir deux équipes U13 ; l'équipe U13A évoluant en D2 et les U13B en D6. Pour coacher la deuxième équipe, Gaël peut compter sur Xavier Martin. Les entraînements se déroulent les mardis et jeudis de 18h à 19h30.

A venir pour 2024, la vente de calendriers du club et notre traditionnel tournoi jeunes, qui se déroulera sur 2 jours au mois de juin.

L'ensemble du bureau de l'En Avant Montvendre vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente tous ses vœux : bonheur, prospérité et santé.

Booster 26

Bonjour à toutes et à tous.

2023 était la 9^{ème} année d'existence de notre association avec 32 membres inscrits aux sections running et marche du lundi soir.

La fidélité de certains adeptes depuis 2014 et l'arrivée de nouvelles recrues à la motivation remarquable, donne une vraie homogénéité à la section running en terme de performances, et on peut compter sur les coureurs de tête qui trouvent toujours encore du punch pour venir encourager la queue de peloton.

Cet esprit de groupe motive nos coureurs à participer à des événements sportifs proposés par d'autres clubs ou organisations et c'est ainsi qu'un groupe de 15 membres Booster26 s'est retrouvé sur les parcours de la Crest Zy Night à Crest, le 17 novembre 2023. Même si nous n'avons pas atteint les premières marches du podium, il faut saluer comme il se doit la performance de Joel Lesturgez qui a bouclé les 10 kms en 49'59". Les autres coureurs ne sont pas démeritants et finissent avec des résultats tout à fait honorables malgré les marches d'escalier du vieux Crest qui ne font de cadeau à personne.

La section marche a pris également une belle ampleur ces dernières années et on peut compter sur quelques membres qui connaissent bien les alentours de notre village pour proposer des parcours toujours conviviaux, avec des panoramas changeant au fil des saisons et dont personne ne se lasse.

Booster26 compte ses membres mais aussi des bénévoles qui viennent renforcer nos effectifs lors de la Flamb'O Run annuelle ; ils étaient 45 en 2022 et 50 pour notre dernière Flamb'O Run du 2 décembre 2023 ; nous ne le redirons jamais assez, sans eux, rien ne serait possible... alors c'est avec la plus grande sincérité que nous les remercions encore aujourd'hui.

Le 1^{er} octobre 2023 et après quelques reports de dates, l'association a eu le plaisir d'offrir aux bénévoles de la Flamb'O Run 2022, une sortie au Lac de Monteynard en Isère, avec le franchissement des fameuses passerelles himalayennes en mode randonnée pour certains et en mode trail pour d'autres. Deux trailers ont fini leur course par un bain des plus vivifiants dans un lac à 15°C.

Pour les prochaines années, nous souhaitons vivement maintenir cette journée de remerciement et cohésion pour nos bénévoles .

Pour notre association, le mois de décembre rime avec Flamb'O Run et la 7^{ème} édition du 2 décembre 2023 sonne comme une réussite puisque que nous avons atteint (et même un peu dépassé) les 500 inscriptions espérées.

D'édition en édition, nous voyons des coureurs chevronnés s'intéresser à notre événement et malgré les performances incontestables de chacun d'entre eux, nous sommes fiers de voir un jeune Montvendrois monter sur la plus haute marche du podium. Toutes nos félicitations vont à Léo Philibert qui a bouclé les 10.9 kms en 39'41".

Cette soirée sportive mais aussi solidaire, permettra avec la générosité des participants, des bénévoles et de nos sponsors, de remettre un chèque de 1750€ à l'association « Les chemins de Robin »

Nous terminerons cet article en adressant tous nos remerciements à la municipalité de Montvendre, élus, employés, agents communaux qui œuvre bien souvent avec discrétion pour encourager, développer et maintenir le tissu associatif de notre village. Merci !

Très belle année 2024 ...

AMSL

Comme chaque année la grande manifestation de l'association de Montvendre sports et loisirs a été l'organisation de la vogue annuelle.

Cette année, Dame météo n'était pas forcément du côté des organisateurs puisque le samedi a été très pluvieux et le concours de pétanque et le bal du soir n'ont pas eu la fréquentation escomptée.



Le dimanche, le soleil étant un peu revenu, la fréquentation a été beaucoup plus importante avec un

concours de pétanque en doublette avec une grosse participation. Le feu d'artifice a drainé de nombreuses personnes vers le stade pour admirer le spectacle qui était renforcé cette année suite à l'annulation pour cause de sécheresse en 2022. Après le feu, les jeunes et moins jeunes ont pu effectuer des pas de danse sur le terre-plein de la place du stade.

Le lundi, le concours de boules lyonnaises a permis à chacun d'assouvir son sport favori et d'être récompensé en fin de journée par la délicieuse défarde.

L'organisation de ce week-end est un gros travail pour tous les bénévoles et c'est normalement qu'ils ont été récompensés par une soirée des bénévoles afin d'échanger dans la bonne humeur.



Les Vieux Pistons de la Raille

Les adhérents de l'association Les Vieux Pistons de la Raille ont cette année encore été très actifs.

Suite à l'assemblée générale du 03 février 2023, le bureau accueille deux nouveaux membres. Ce dernier se compose désormais de 11 membres dont le Président : Mr Barneron Denis ; la Trésorière : Mme Palix Yollande ; la Secrétaire : Mme Carayon Martine.

L'association participe à la foire de La Laupie le 02 avril, suivi d'une sortie club à Villelaure le 22 avril. Les 13 et 14 mai, c'est à Malucène, au pied du Ventoux que nous retrouvons les tracteurs des Vieux Pistons.

Puis un voyage à Vierzon, lieu de fabrication des célèbres tracteurs, les 20 et 21 mai sur le site de la société française « Vierzon » auquel ont participé plus de 40 personnes membres du club.

Le samedi 10 juin, une balade en tracteur est organisée dans notre belle Raye.

Le 02 juillet, à Francillon, la fête de la batteuse est organisée pour la première fois par un membre de notre association.

Le 23 juillet c'est à Vesc que les membres participent à la fête de la batteuse.

La fête de la Moisson du 30

juillet, organisée au plan d'eau de Montvendre connaît un vif succès avec son marché artisanal, son exposition de tracteurs, de matériel agricole ancien, ses diverses attractions : fabrique de sabots, chiens de berger en action, fabrique de glace, pain, battage et labour à l'ancienne ... et pour clore cette journée bien remplie, dégustation de la soupe au pistou.

Le 03 septembre, à la fête des JA Jeunes Agriculteurs à Fauconnière, quelques membres font la démonstration de battage et de labour à l'ancienne.

Le 22 octobre, nous retrouvons nos membres à la fête de la Courge à Beaufort sur Gervanne. Et pour clore la saison, le club organise une vente de boudin lors de la Foire aux arbres de Montvendre. Une partie des bénéfices a été reversée à l'association la SAPAUDIA qui œuvre pour le don de moelle osseuse et le handicap.

Voici une année bien remplie, l'association Les Vieux Pistons de la Raille, tient à remercier la municipalité pour son soutien à ses activités, ce qui lui permet de faire perdurer notre passion pour le matériel ancien et la mémoire de nos anciens de notre Région.



Ce vendredi 8 décembre 2023, l'association des Vieux Pistons de la Raille avait invité les représentants de l'association la Sapaudia pour un moment exceptionnel avec la remise d'une



partie des bénéfices de la vente des boudins de la foire aux arbres 2023.

Les 4 représentants de l'association ont reçu de la part du président Denis Barneron un chèque de presque 1 000 €. Le président au nom de ses adhérents a expliqué lors de son discours qu'il était très content d'aider les causes défendues par la Sapaudia. A savoir, le don de moelle osseuse, l'intégration et l'accompagnement du handicap notamment à travers le sport.



Sapeurs-pompiers



Une année de plus se termine et une autre arrive.

Cette année au niveau des interventions, cela a été bien calme. Le centre de MONTVENDRE, contrairement à son habitude, n'a pas été sollicité cet

été pour les renforts feux de forêt et le préventif en Drôme.

Activité calme en Drôme et dans le sud de la France et c'est tant mieux !

Seul un sapeur-pompier de Montvendre est parti en renfort en Corse pour une mission d'une petite semaine.

Pour le regroupement avec Chabeuil, nous sommes en attente d'un retour des services bâtiments du SDIS car le projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'ancienne caserne de Chabeuil a été stoppé. En effet, le coût de la réhabilitation s'avère être excessif par rapport à une construction neuve.

Le dossier repart donc à zéro avec une nouvelle consultation au niveau de la Maitrise d'œuvre, pour étudier la construction d'un bâtiment neuf sur le même site et certainement une démolition de l'ancienne caserne.

Les pompiers de Montvendre sont donc toujours présents et s'appêtent d'ailleurs à faire leur tournée habituelle pour vous présenter le calendrier 2024.

Je remercie les Sapeurs-pompiers de Montvendre pour la réalisation de ce beau calendrier, ainsi que tous les annonceurs qui nous permettent sa réalisation.

Grand merci à vous.

Je remercie les Montvendroises et Montvendrois qui, nous le savons, réserveront leur meilleur accueil à nos équipes pour la présentation du calendrier 2024.

Mon équipe et moi-même vous souhaitons une merveilleuse année 2024 à vous et à tous vos proches.

Les enfants du Mont Venus

Douze ans déjà que nous vous faisons parcourir les chemins et les routes de notre jolie commune.

Nous avons du reculer la date du rallye vélo au 1er octobre pour cause de calendrier trop chargé au niveau des organisateurs, mais bien nous en a pris car un soleil radieux a accompagné les 26 équipes de cette édition.

A l'heure des réseaux sociaux, internet et du « toujours plus vite », il y en a qui ont pris le temps de rouler doucement, d'observer la campagne, et de partager des moments de jeu avec leur famille ou leurs amis.

L'esprit du rallye reste inchangé, notamment apprendre en s'amusant, faire une activité ensemble et utiliser les compétences de chacun pour fortifier le groupe.

Toutefois nous mettons un point d'honneur à laisser quelques jeux de hasard histoire que tout le monde ait sa chance. Pour cette édition, les équipes ont débuté par un jeu de mémorisation ; ensuite elles ont dû reconnaître des légumes au toucher, attraper une chèvre, la traire et boire le lait, reconnaître une dizaine d'arbres fruitiers dans la liste desquels s'était glissé un intrus : « le limonadier ».

Les groupes ont dû tester aussi leur adresse soit sur le parcours à vélo soit sur des lancers dont notre fameux lancer d'œufs. Ce dernier reste très apprécié des participants mais encore plus des spectateurs. Pour le podium nous retrouvons les « Petits » qui arrivent premier pour la deuxième fois, sur la deuxième marche les « Pelfort » et en troisième position les « Family Picobike & Moulin ».

L'équipe d'organisation s'est réunie pour son assemblée générale mercredi 22 novembre afin de faire un retour sur cette édition mais surtout pour préparer la prochaine. Nous avons encore beaucoup de jeux inédits alors nous vous attendons pour le rallye 2024.

Sonia Chovin, Présidente de l'association

Le Club des 3 Ponts

Le Club des 3 Ponts est une association qui réunit tous les retraités de la commune qui désirent partager de bons moments de convivialité. Les adhérents participent activement à la vie de notre commune au travers des diverses manifestations organisées par d'autres associations montvendroises ou la mairie.

Les réunions hebdomadaires ont lieu le mardi après-midi dans la salle communale à partir de 14 h 30.

Actuellement, les jeux pratiqués sont : tarot, belote, rummikub, triomino, qwirkle et scrabble. Pour développer ces activités, apporter de nouvelles idées de

jeux, quelques adhérent(e)s supplémentaires seraient les bienvenu(e)s !

Programme 2024 (prévisionnel)

Voici quelques moments de rencontres prévus au cours de l'année 2024, le programme s'étoffera en cours d'année en fonction des envies ou des opportunités qui se présenteront.

9 janvier : galette des rois ;

6 février : mardi gras ;

14 mai : Assemblée-générale du club à 15 heures ;

Courant mai : Journée détente avec repas (la date sera précisée ultérieurement) ;

25 juin : pique-nique au plan d'eau ;

9 juillet et 6 août : pique-nique au plan d'eau

3 septembre : reprise des activités en salle ;

19 novembre : dégustation de vins nouveaux ;

7 décembre : Repas des Aîné(e)s, co-organisé par la mairie et le Club des Trois Ponts.

Le club diffuse aussi les informations sur la Semaine bleue (courant octobre) organisée par le Département : ateliers (alimentation, action sécurité routière...), expositions photos...

Les adhérents du Club des Trois Ponts peuvent également s'inscrire aux sorties organisées par le Club Cabeolum (Chabeuil), même s'ils ne sont pas inscrits à ce dernier.

Si vous êtes intéressé(e)s, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone Françoise Olagnon 04 75 59 24 24, Michelle Cornillon 04 75 59 25 01 ou à nous retrouver lors d'une de nos après-midis.

Bilan 2023

Programme régulier du Club

10 janvier : Galette des rois ;

4 et 5 mai : des adhérents ont assisté à une soirée extraordinaire autour de Leonard Cohen, par la chorale Grain d'phonie de Chabeuil et le groupe Loubil & Co ;

6 au 13 mai : séjour en Vacancier à Port-Barcarès (organisé par Caeolum) ;

11 juin : pique-nique des Montvendrois organisé par la Mairie et l'ensemble des associations ;

20 juin : repas à La Martinière à Montélier ;

27 juin : Pique-nique du club au plan d'eau, le repas est offert par le club. Les adhérents se chargent du dessert et proposent leurs spécialités culinaires ou apéritives ;

11 juillet et 8 août : Pique-nique au plan d'eau ;

5 septembre : reprise des activités en salle ;
 21 novembre : Dégustation de vins nouveaux ;
 9 décembre : Repas des Aîné(e)s à la salle communale ;
 19 décembre : Bûche de Noël des Trois Ponts.

L'objectif du projet est de mobiliser les usagers (de plus de 60 ans) autour de l'activité physique en milieu rural pour améliorer ou maintenir leur santé. Il se concrétise par la création d'un parcours santé à partir des éléments du mobilier urbain (en complément du parcours sportif autour du lac et des équipements dans le parc devant la mairie).

Participation aux activités montvendroises

Foire aux fleurs et Foire aux arbres, journées commémoratives...

Reprise de l'atelier Tricot pour les TAPE (activités périscolaires) : c'est avec plaisir que nous avons repris le chemin de l'école pour initier un groupe d'enfants (filles et garçons) au tricot.



Comme vous pouvez le constater les occasions de partager de bons moments n'ont pas manqué, elles



apportent à tous beaucoup de plaisir dans une ambiance très chaleureuse. Nous espérons qu'elles vous donneront envie de nous rejoindre et d'apporter vos idées et projets.

Pour cette nouvelle année nous vous souhaitons à tous nos meilleurs vœux de santé, de bonheur. Nous adressons une pensée particulière aux personnes malades, et aux familles de celles et ceux qui nous ont quittés.



Les amis de Montvendre

Assemblée générale du 25 mars 2023

C'est devant une trentaine d'adhérents que s'est déroulée notre Assemblée Générale en présence de Bruno SERVIAN, Maire, la présidente Marie-Danielle GELIBERT et son bureau.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous et rappelé le but de l'association, nous avons présenté le rapport moral et financier, ainsi que le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration ; une nouvelle venue : Magali JULLIAN ; ont été renouvelés à l'unanimité : Stéphane FERRAND, Jean-Bernard GOUBY,



Françoise PHILIBERT, Nicole VASSELIN. Pour remercier et encourager les bénévoles un repas leur a été offert le 24 février au restaurant local l'Auberge du vieux moulin.

Nous remercions les 70 adhérents pour leur soutien.

Pique-nique Montvendrois

Pour la 2^{ème} édition le pique-nique s'est tenu le 11 juin au plan d'eau, on comptait une soixantaine de participants. Un apéritif était offert par les associations puis repas tiré du sac. Superbe ambiance, l'après-midi était dédiée aux jeux pour petits et grands.

Superbe parterre de fleurs pour la 44^{ème} foire



Ce rendez-vous a gardé son identité au fil des années avec 62 exposants autour du jardin et des animations en relation avec le végétal. De nombreux achats ont été effectués par les visiteurs, aussi intéressés par des conseils pour bien planter, arroser avec économie. Des ateliers étaient organisés autour de différentes thématiques, comme la poterie autour de la méthode de cuisson du Raku ou encore le compostage présenté par l'association compost et territoire de Chabrillan qui permet de diminuer les ordures ménagères et les déchets verts. Dans la salle communale on pouvait observer une exposition de tableaux réalisés par les peintres amateurs de la MJC de Chateauneuf-sur-Isère.



Village botanique



Les jardiniers (e) bénévoles « toujours à l'œuvre » se sont retrouvés tout au long de l'année pour entretenir l'ensemble des massifs avec l'aide des agents municipaux.



Villages botaniques de la Drôme

A l'occasion de l'évaluation des massifs botaniques, nous avons reçu 5 représentants (es) des villages de Barnave et Châtillon-en-Diois ainsi que Mme Maryse Brun, Présidente des VBD qui ont apprécié le travail effectué par les jardinier(e)s bénévoles.



l'association les Amis de Montvendre

45ème Foire aux arbres de novembre



La 45ème foire d'automne a rencontré une grosse affluence avec une soixantaine d'exposants et pas moins de 3000 visiteurs malgré une météo capricieuse. Une exposition était proposée par l'OPEX dans la salle des mariages de la commune ainsi qu'une présentation de tracteurs de collection sur la pelouse à l'entrée de la foire par l'association des Vieux Pistons qui a organisé également une vente de boudins au profit d'une œuvre caritative.

Cette journée a été une belle réussite grâce à l'investissement de l'équipe de bénévoles.

Dates à retenir pour cette année :

- ✦ AG des Amis de Montvendre le 23/03/24
- ✦ Foire aux fleurs le 28/04/24.
- ✦ Pique-nique des associations 09/06/24
- ✦ Foire aux arbres le 03/11/24.



Yann Dumas, sculpteur de Combovin, travaille le bois et la pierre. La sculpture qu'il a réalisée sur un tronc de noyer tout au long de la journée durant la foire sera terminée dans son atelier et, après séchage, son œuvre sera exposée dans le hall de la mairie.



Deux fleurs au village !

2 FLEURS POUR MONTVENDRE !



Le jury régional des villes et villages fleuris a décerné à la commune de Montvendre le LABEL 2 FLEURS et a félicité l'équipe municipale, les élus, le personnel, les bénévoles et les professionnels.

 **Groupama**
 Donnons à la vie toutes ses chances
CHABEUIL ET ENVIRONS
 Assurances, Banques, Placements
Une équipe à votre service
 Avenue de valence Tel 04 75 59 03 72
 26120 CHABEUIL Fax 04 75 59 11 19

Le 30 mai 2023, la commune représentée par Messieurs Jean-Bernard Gouby, Gérard Durand, Pédro Sanchez, Bruno Servian et Stéphane Philibert a accueilli la commission régionale des villes et villages fleuris ainsi que la représentante du département pour auditer notre village en vue de la validation de la fleur.

Après la présentation du dossier de candidature par Stéphane Philibert en mairie, une visite sur le terrain a été effectuée. Même si le label se nomme villes et villages fleuris, le cahier des charges prend en compte un grand nombre d'éléments : les infrastructures, la propreté, l'ouverture au tourisme, le développement durable, le développement économique en milieu rural, le bénévolat et la communication.



Nous avons une heure pour effectuer la présentation et le parcours que la commission avait préparé en amont.

Le jury a questionné les présents sur une multitude de sujets et tous les membres en fin de rencontre avaient un sentiment positif sur les échanges.

Le verdict est tombé par un appel de la représentante du département le 16 novembre au matin. Alors que Montvendre était en validation de la première fleur pour cette année 2023, la commission devant la qualité et la bonification du village a décidé d'attribuer une seconde fleur directement, cette obtention directe est exceptionnelle car elle est très peu accordée par le label.

La commune à travers cette nouvelle labélisation souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour cette distinction. Tout d'abord les bénévoles qui entretiennent chaque jeudi les espaces du village botanique, l'association des amis de Montvendre, les jardins zen et des Sables, le département de la

Drôme pour son accompagnement, les différents fournisseurs de la commune, les artisans pour leur donation, les employés communaux et la commission cadre de vie.

Anciens combattants

Comme le temps passe vite ! Nous voici déjà à faire la rétrospective de nos activités de l'année 2023.

Beaucoup de choses se sont passées depuis le dernier bulletin municipal.

Tout d'abord, au niveau du bureau de notre association, notre secrétaire, Monsieur Michel MARIUSSE, membre adhérent depuis 1980 puis secrétaire de 1982 à 2023 a passé la main. Une telle longévité n'est pas un hasard dans une association et je veux lui rendre hommage aujourd'hui pour le travail accompli. C'est un homme de conviction, d'échange, d'écoute, très attaché au sens même de l'amitié et au devoir de mémoire. Nous lui sommes reconnaissants du travail fourni au sein de la section des Anciens combattants de Montvendre. Il quitte la fonction mais pas l'association. Et il sera toujours précieux pour ses conseils et ses observations.

C'est maintenant Monsieur Stéphane SOLA qui le remplace à ce poste. Officier de réserve de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre au centre d'expérimentation de la base de Chabeuil, il est venu s'installer à Montvendre depuis déjà quelques années et c'est tout naturellement qu'il est venu se joindre à l'association.

Nous lui souhaitons la bienvenue chez nous mais également de battre le record de longévité de Michel.

À ce propos d'ailleurs, je rappelle qu'il n'est nul besoin d'être militaire pour faire partie de notre association. Il suffit d'être sensible à l'histoire de son pays et de ne pas oublier les sacrifices de nos anciens, qui nous permettent de vivre libres aujourd'hui.

C'est dans cet objectif que nous avons initié la création du « Drapeau-jeunes de Montvendre », afin de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et ainsi inculquer le sens des commémorations au monument aux morts du village ou ailleurs. Ce drapeau a été inauguré et remis solennellement par monsieur le Maire, ce samedi 11 novembre 23, lors du 105^{ème} anniversaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.



Visite des tombes des « morts pour la France » avec les CM2 le 20 Octobre 2023



Cérémonie du 11 novembre 2023 avec le drapeau Jeunes.



Nous avons également mis en place avec l'autorisation de madame la directrice de l'école primaire et particulièrement de la classe de CM2, une visite annuelle au cimetière afin de faire connaître aux élèves le parcours militaire et les conditions de vie des 15 soldats « morts pour la France » enterrés ici à Montvendre. (Pour mémoire: à Montvendre, sur 161 hommes mobilisés pour la 1^{ère} guerre mondiale, 41 sont morts au combat, soit 1/4 de l'effectif total).

Il nous paraît important de ne jamais les oublier.

Au-delà des cérémonies au village, l'association représente Montvendre dans toutes les commémorations patriotiques dans les communes avoisinantes, dans la mesure des disponibilités de chacun. Nous sommes en quelque sorte des « ambassadeurs du devoir de mémoire » pour nos voisins.

Voilà notre raison d'être et si vous vous reconnaissez dans les valeurs que nous prônons et que vous souhaitez les partager, alors n'hésitez plus, rejoignez-nous.

Avant de clore cet article, je voudrais rendre un dernier hommage à notre ancien président, Monsieur André CHAPON, décédé au début de ce mois de novembre 2023.



André Chapon en 2004

André était un militaire exemplaire. Il avait gravi tous les échelons de soldat à sous-officier jusqu'au grade de Major.

Il était aimé de ses hommes et avait la confiance de ses supérieurs hiérarchiques. L'âme de soldat qui était en lui faisait de cet homme quelqu'un d'engagé.

Il aimait servir les autres, c'est pourquoi il a été au service des Montvendrois en tant que conseiller municipal pendant le 2^{ème} mandat de Monsieur BRET.

Il a été le président de notre association de 2003 à 2017 et a beaucoup œuvré pour sensibiliser les élèves au devoir de mémoire en effectuant un rapprochement avec l'école.

Pour tout cela, nous lui sommes reconnaissants et nous tâcherons de perpétuer ce travail à notre tour. Nous ne pouvons que lui souhaiter le repos éternel, bien mérité.

Repose en paix, Président !!!

Pour finir, à l'approche des fêtes de fin d'année, l'Association des Anciens Combattants de Montvendre vous présente d'ores et déjà ses meilleurs vœux pour l'année 2024 et qu'elle nous garde tous en bonne santé. Souhaitons également que le monde retrouve la raison et apaise toutes ces tensions qui gangrènent la paix.

CH. HOAREAU

Pdt de l'UMAC de Montvendre.

LES SERVICES COMMUNAUX

RESTAURANT SCOLAIRE. GARDERIE, TAPE, ACCUEIL DE LOISIRS

Les services périscolaires sont pourvus de la garderie matin 7h30/8h30 et soir 16h30/18h30. 35 à 45 enfants fréquentent régulièrement ce service.

Ce n'est pas moins de 85 enfants (en moyenne) qui mangent au restaurant scolaire tous les jours. Depuis le premier octobre, la société API restauration fournit tous les repas. Ils sont servis en deux temps. Pour le premier service, ce sont les élèves de l'école Jacques Prévert ainsi que les élèves des classes du CP et CE2

qui se restaurent. Puis pendant que les « petits s'en vont faire la sieste et que d'autres jouent dans la cour, ce sont les grands (CE1, CMI et CM2) qui prennent le relais au restaurant.

Les enfants sont encadrés par Sandrine Éloi, Charlotte Sagnard, Brigitte Soulat, Florian Grillere, Nathalie Camps, Laurent Cordeil (responsable du service périscolaire) et Fériele Ben Mustapha nouvellement arrivée en renfort. Sans compter sur Mimi (Michèle Blesson), Françoise, Pedro et Martine qui donnent de leur temps lorsqu'il y a des absences...

80 % des élèves fréquentent les Temps d'Activités Périscolaires de 15h30 à 16h30, l'équipe des encadrants est complétée par Justine Bouvier et Lise Vanhoudt.

Pour rappel, les élèves inscrits au TAPE, font leurs devoirs les lundis, mardis et jeudis. Un groupe (différent chaque semaine) va à la bibliothèque tous les jeudis.

Les activités du vendredi, pour les élèves du primaire sont les suivantes: couture avec Carine Fréry ; jeux de société ; tricot avec Michelle Cornillon et Françoise Olagnon; bande dessinée avec Pierre Girain; activités manuelles et théâtre.

Merci à tous les animateurs et à tous les bénévoles

LE MARCHÉ DE MONTVENDRE

Sur la demande de Montvendrois et Montvendroises, était installé, il y a quelques temps déjà, un petit marché sur le parvis de la salle communale, tous les vendredis à partir de 16h30.

Il a bien fonctionné au départ pendant quelques temps, puis il s'est clairsemé de plus en plus. Mais il perdure encore grâce à la fidélité et persévérance de quelques exposants.

Ce marché est ouvert tous les vendredis par le maraîcher et tous les 15 jours le vendredi par tous les exposants.

A partir du 22 décembre et jusqu'en Mars ou Avril, il n'y aura que la ferme de la Fayolle et ses légumes puis le marché essaiera de repartir pour un nouvel élan avec vous tous.

Le marché vous souhaite Montvendroises et Montvendrois ainsi qu'à votre famille d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année.

Que le père Noël soit généreux pour les petits et les grands.

L'ACTU DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'actualité de la bibliothèque municipale

Des nouveautés sur les rayons...



Toute en délicatesse, cette fresque donne la parole à un sculpteur de génie, qui revisite l'Italie de ses souvenirs et le chaos du XXe siècle. Incorrigible romantique, Andrea nous offre avec ses deux héros une histoire d'amour aussi flamboyante qu'impossible.



Au-delà d'un récit, d'une histoire, c'est un hommage, une véritable déclaration d'amour d'un homme à son chien, qui n'est plus mais qui a marqué sa vie à jamais.. nul besoin d'être un homme à chiens pour être pris par cette histoire car si pareil échange est inimitable, il est tout autant universel...



Arroser, semer, planter, récolter, une façon de découvrir comment fonctionne la nature et d'apprendre à la protéger dès le plus jeune âge. Rien de plus facile que de faire jardiner les tout-petits : mettre les mains dans la terre, manier la binette ou le râteau, imiter les adultes, ils adorent et en redemandent !



Le retour des Champions !

Comme chaque année, la bibliothèque organise à la mairie la finale locale des **Petits Champions de la Lecture** dans le cadre des Nuits de la Lecture : Rendez-vous **le vendredi 19 janvier à 18h30** pour écouter les élèves de CM de l'Ecole des Deux Ruisseaux lire un passage de leur livre préféré...

La bibliothèque de Montvendre vous accueille au cœur du village le mercredi, jeudi et vendredi de 15h30 à 17h30, et le samedi de 11h à 12h

Vous souhaitez rejoindre l'équipe des bénévoles ?
Contactez-nous !

bibliotheque.montvendre@gmail.com

NOUVELLE ACTIVITE AU VILLAGE

C'est depuis Montvendre que Camille Jaeger confectionne ses bouquets frais et secs, couronnes et autres créations, issues de fleurs françaises cultivées à quelques kilomètres du village.

Comment l'idée de se lancer dans les fleurs a-t-elle germé ?

"Infirmière de formation, je rêvais de mettre ma créativité au service des relations humaines.

Soyeuse est d'abord une marque de vêtements, Après plusieurs années à les dessiner, je mets mon expérience des formes et des couleurs au service de la fleur, pour une économie vertueuse et durable, respectueuse de l'environnement."

Vous choisissez de travailler en atelier et de livrer à domicile, pourquoi ce choix ?

"Maman de 3 enfants, je consacre à Soyeuse un mi-temps. Le travail en atelier et sur commande permet de ne cueillir chaque semaine que les fleurs nécessaires et de répondre à des demandes plus personnalisées. Je suis pour le moment à la maison mais il devient nécessaire de trouver un local dans Montvendre. Par ailleurs, le contact humain est grandement menacé aujourd'hui, le lien avec les commerçants locaux est primordial et la livraison à domicile est pour moi une bonne manière de répondre à ce besoin."

Un petit mot pour la fin ?

"Le langage des fleurs est parfait pour dire à quelqu'un qu'on l'aime, pour dire notre gratitude, pour offrir de la joie quand la morosité s'invite et pour faire rayonner un peu de la beauté de nos campagnes ».

Aujourd'hui, la fleuriste propose ses confections en livraison jusqu'à Crest, Valence, Guilhaud-Granges, Romans pour des particuliers et des entreprises ainsi que depuis son atelier et via son site internet (www.soyeuse.fr).

En attendant, c'est le sourire aux lèvres que cette mère de trois enfants repart travailler ; car avec les fleurs on ne peut jamais se reposer sur ses lauriers !



Cyril Rolland
Mécanicien cycles
26120 MONTVENDRE
06 28 45 91 62
r.cycle@hotmail.com



Intermarché
SUPER



Pain, légumes, viande



Bien-être, distributeurs

Tél. 04 75 59 67 00

Netto
HARD DISCOUNT ALIMENTAIRE

PLUS J'ACHÈTE
MOINS C'EST CHER

Tél. 04 75 55 15 37

Z.A. Les Petits Champs - 26120 MONTÉLIER

COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Sonia CHOVIN - Pedro SANCHEZ - Frédérique MARTY - Rémi BRET - Laurent IMBERT - Céline FERRAND - Pierrick CLARET - Ellen PETIT - Didier LEJOUR - Michèle BLESSON - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : néant

Pouvoir : - Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du Procès-Verbal.

I - Tarifs communaux 2023

Monsieur Stéphane PHILIBERT propose de réviser les tarifs des différents services municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

TARIFS - Location salle communale	Montvendre	Extérieur
La journée de 8 H00 à 20 H00 - 1 salle (bas)	100 €	200 €
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €
Loto, belote, manifestations des associations, etc... 1 salle (bas)	Gratuit	150 €
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €
Repas des associations	Gratuit	120 €
Réunion	50 €	100 €
Gym, danse, divers, etc....	7 €	14 €
Par 10 séances		
A partir de la 11 ^{ème}	3 €	6 €
CAUTION 300 EUROS		

TARIFS - Equipements sportifs	Montvendre	Extérieur
La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €

TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal	Montvendre	Extérieur
Noir et blanc		
1/8 de page (Format carte de visite)	25 €	45 €
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
Couleur (Selon disponibilité)		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

TARIFS - Site Internet	Montvendre
Mensuel (1 ^{ère} page et exclusivité)	30 €
Trimestriel	75 €

TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque	
Cotisation annuelle individuelle adulte	6 €
Cotisation annuelle par couple	9 €
Cotisation annuelle enfant	Gratuit

TARIFS - Funéraire	
CONCESSION CIMETIERE :	
Perpétuelle :	120 € le m ²
Cinquantenaire :	80 € le m ²
Trentenaire :	45 € le m ²

Quindécennal (15 ans) :	20 € le m ²
COLUMBARIUM	
Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque sur stèle :	30 €

TARIFS - Droit de place	
Droit de place annuel pour un stand de 20 m ² maximum	320 €
Droit de place ponctuel (au ml)	2 €

TARIFS - Location mobilier	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
Chaises (≈60 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1.00 €
TARIFS – Service Périscolaire	
Cantine	4.70 €
Cantine enfant non inscrit	7.00 €
Cantine enfant allergique avec PAI et fourniture des repas par la famille	2.50 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 1 enfant	1.25 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 2 enfants & +	1.00 €
Accueil de loisirs (11h30-18h30) pour 1 enfant	12.00 €
Accueil de loisirs (11h30-18h30) pour 2 enfants & +	10.00 €
Temps d'Accueil Péri Educatif TAPE (Participation annuelle par enfant)	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2023.

2-Suite enquête publique et déclassement cessions André, Mangold et échanges Jouzier, Barlatier

CESSION ANDRE - Parcelle ZI 195

Par délibération DE_045_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZI 195 qui se situe au niveau du 205 chemin de l'Allard, au domaine privé de la commune. Cette parcelle est un jardinet et elle n'a pas d'utilité publique pour la commune. C'est un espace vert contigu à l'habitation. La commune décide de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique. Les actes notariés relatifs à cette vente seront pris en charge par M.ANDRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la cession de la parcelle ZI 195 d'une surface de 155 m² à M. ANDRE dans les conditions exposées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cette vente.

CESSION MANGOLD - Parcelle ZY 207

Par délibération DE_045_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZY 207 qui se situe impasse des tuiliers au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est une placette de 139 m². Elle dessert la propriété de M. MANGOLD. Il est d'accord pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZY 207 qui se situe à côté de son terrain.

Les actes notariés relatifs à cette vente seront pris en charge par M. MANGOLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de la parcelle communale ZY 207 pour une surface de 139 m² à M. MANGOLD. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange

ECHANGE BARLATIER - CESSION AB 444 et ACQUISITION AB 176 et AB 446

Par délibération DE_045_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public, la parcelle AB 444 de 167m² qui se situe rue des trois ponts au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est une impasse bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public.

M. Jean-Louis BARLATIER accepte de céder à la commune les parcelles AB 176 de 70m² et AB 446 de 17m², et en contre échange, la commune lui cède la parcelle AB 444 de 167m².

Les actes notariés relatifs à cet échange seront pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale AB 444 pour une surface de 167 m² et les parcelles AB 176 d'une surface de 70 m² et AB 446 de 17 m² appartenant à M. Jean-Louis BARLATIER.

DE DESIGNER Maître BRES, Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

ECHANGE JOUZIER - CESSION DE LA PARCELLE ZI 208 et ACQUISITION ZY 212

Par délibération DE_045_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZY 208 qui se situe impasse des tuiliers au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est une placette de 396 m². Elle dessert la propriété de Mme JOUZIER. Nous lui proposons de l'échanger contre une de ses parcelles.

La commune cèdera la parcelle ZY 208 d'une surface de 396 m², et en contre échange Mme JOUZIER propose de céder à la commune sa parcelle ZY 212 d'une surface de 4 735 m² qui se situe ZA l'Argot.

Les actes notariés relatifs à cet échange seront pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale ZY 208 pour une surface de 396 m² et la parcelle ZY 212 d'une surface de 4 735 m² appartenant à Mme JOUZIER.

DE DESIGNER Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

3-Achat parcelles Danjoud AB 82 au plan d'eau du gât et parcelle issue de la ZX 72 à la Chirouze

La commune a réalisé un plan d'eau qui se situe quartier du gât, à proximité du chemin des sables. Dans le cadre de cet aménagement, la commune avait fait une demande auprès de M. DANJOU pour lui acheter la parcelle AB 82 afin que toutes les parcelles du plan d'eau soient communales. A ce moment-là il ne souhaitait pas vendre. A ce jour, il accepte de vendre cette parcelle à la commune.

La commune l'a également sollicité pour acquérir la pointe de la parcelle ZX 72 (division en cours) pour une surface d'environ 100 m² pour pouvoir y installer les conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères gérée par Valence Romans Agglo.

M. DANJOU accepte de vendre à la commune les deux parcelles au prix de 1 000 euros.

Les actes notariés relatifs à ces achats seront pris en charge par la commune de Montvendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition au prix de 1000 euros les parcelles AB 82 d'une surface de 236 m² et la parcelle issue de la division de la ZX 72 à M. René DANJOU et Mme Delphine CHARREL née DANJOU.

DE DESIGNER Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

4- Dénomination impasse Béal Blachat (mail PM Malissard du 28/10)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la demande formulée par la commune de Malissard concernant l'habitation de la famille BOUVART située sur la commune de Malissard mais dont l'accès se fait depuis l'impasse des Valensayes à Montvendre puis par une autre impasse jusqu'alors sans dénomination. La commune de Malissard a choisi de la nommer Impasse Béal Blachat.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et afin d'avoir une continuité entre les deux communes il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nom attribué à l'impasse reliant l'impasse des Valensayes à la commune de Malissard comme impasse Béal Blachat.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'AUTORISER le maire à l'acquisition de plaque de rue.

5- Décision modificative de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2022 du budget COMMUNE ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

022	Dépenses imprévues	-26 398.80	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000.00	
6411	Personnel titulaire	17 398.80	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

020	Dépenses imprévues	-1 237.97	
1641	Emprunts en euros	1 713.97	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-476.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 – Modification Règlement Intérieur (RI) du service périscolaire

Les modalités d'accueil et de fonctionnement du service périscolaire municipal mises en place depuis la rentrée de septembre 2022 sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Suite au besoin d'ajustement de certaines dispositions d'accueil afin d'améliorer l'accueil et le fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur.

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_25_2022 du 27 mai 2022 approuvant le RI du périscolaire municipal,

Considérant la nécessité de modifier le RI actuellement en vigueur notamment à la suite du changement de tarification des activités proposées (garderie à la demi-heure, repas cantine enfant non inscrit, cantine pour les enfants allergiques avec un PAI) et de certaines conditions de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur au 01.01.2023 (abroge et remplace-le précédent)

- Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

7 – CA Valence Romans Agglo : RPQS Eau, assainissement, déchets

a) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPSQ) EAU 2021 (Vote contre 15/15)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question. Au sein du rapport, des informations sur le service concernant la commune ne sont pas exacts (notamment sur les chiffres du rendement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'EAU 2021, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité DE NE PAS APPROUVER le présent RPQS.

b) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPOS) de prévention et gestion des déchets 2021 (Vote pour 15/15)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2021, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

c) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPOS) 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2021 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

8 – CDG 26 note de conformité RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ce règlement renforce l'obligation d'information des personnes sur la collecte de leurs données personnelles, déjà existant dans la loi Informatique et Libertés.

Le centre de gestion de la Drome (CDG26) assure cette mission et nous transmet la note de conformité pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE PRENDRE ACTE du présent document.

10- Motion de l'AMF (Association des Maires de France) concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Montvendre, réuni le 05/12/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Il prend acte de la motion transmise par l'AMF et soutient les positions de l'Association de Maires de France qui fait des propositions à l'Exécutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pour et 1 abstention (F. MARTY) :
APPROUVE la présente motion.

11 Eclairage public

Monsieur le maire expose à nouveau la sollicitation du service éclairage de Valence Romans Agglo afin de couper l'éclairage public dans l'ensemble de la commune à compter du 01/01/2023 de 23h00 à 6h00.

Il indique que cela est réalisable car les armoires de commande du réseau disposent d'horloges astronomiques afin de programmer l'extinction. Par simplification il n'y aurait pas de différenciation entre la semaine et les week-ends.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, celui-ci doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Il précise également que le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public sont des griefs qui peuvent permettre de reconnaître la responsabilité de la collectivité en cas d'accident.

De son côté l'agglo précise que toutes les autres communes ont signé l'arrêté du maire proposé et qu'elle installera dans la commune un panneau d'information aux entrées de ville de type « EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC DE 23h00 à 6h00 – PRUDENCE ».

Un nouveau rendez-vous sera pris avec l'agglo VRA afin de trouver un accord sur le dossier.

12 Info CSE

Le dossier est toujours en cours d'instruction par Valence Romans Agglo qui doit faire un retour à la commune suite aux dernières modifications demandées par la commune.

13 Info PLU

Le maire informe qu'une réunion à distance a eu lieu le 7 novembre dernier avec le cabinet « Alpicité » et que la réunion de présentation de l'ébauche de PLU incluant le projet de zone artisanale (ZA) avec les Personnes Publiques Associées doit être programmée. Il a été transmis au cabinet les noms des artisans souhaitant intégrer la futur ZA.

14 Info Restaurant scolaire

Monsieur le maire et les membres de la commission d'appel d'offres font part de l'ouverture des plis en vue de la construction du restaurant scolaire. Celle-ci a fait apparaître un coût de réalisation supérieur de 40% à l'estimation du programme. Ainsi le projet va être retravaillé (pas de cuisine sur place, pas de démolition des garages existants, maintien de la classe dans l'ancienne poste après rafraîchissement de celle-ci, pas de terrasse pour l'appartement de l'étage...). Une nouvelle consultation sera lancée.

14 Info Fibre

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la phase d'étude est réalisée à plus de 90 % sur la commune. Le démarrage de la phase travaux devrait commencer courant 2023. Il rappelle que certaines zones sont à

surveiller particulièrement comme les quartiers de Valensayes et Béalets ou les quartiers Pialoux, Blagnat et Ecanières qui seront normalement alimentés par orange. Le reste de la commune sera développé par ADN. Les conventions sont en cours de signature avec les propriétaires.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC, DP, Cu)

* Pedro SANCHEZ et Martine CARAYON ont participé à la réunion de restitution de l'étude pour la définition du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du territoire. Ce plan doit permettre d'inverser la tendance de dégradation et de disparition de ces milieux et écosystèmes qui sont pourtant essentiels pour maintenir des territoires résilients. Il ressort de cette étude qu'il existe déjà assez de zones humides dans ce secteur et qu'il n'y a pas besoin de créer de nouvelles zones.

* Repas des aînés le samedi 10 décembre : plus de 200 invitations ont été adressées. 57 personnes assisteront au repas et 19 personnes bénéficieront d'un colis.

* Vœux du maire à la population le vendredi 6 janvier à 19h00, Stéphane PHILIBERT prépare un diaporama d'accompagnement du discours du Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé :

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

En préambule du Conseil Municipal, le Maire souhaite un prompt rétablissement aux membres du Conseil Municipal qui ont connu des hospitalisations dernièrement.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

I- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le Maire fait part de l'état des admissions en non-valeur pour créances éteintes qui a été transmis par le Service de Gestion Comptable nord Drôme (SGC = ex-trésorerie).

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Celles-ci doivent être déclarées éteintes et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Selon l'état transmis le 18/01/2023 par le SGC faisant suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers, les créances éteintes s'élèvent à la somme de 754.97€.

Cela concerne les factures d'eau 2018 et 2019 d'une famille qui était locataire sur la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

L'admission en non-valeur des créances éteintes doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes indiquées dans l'état transmis par le SGC nord Drôme,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6542 pour la somme de 754.97€
- Demande des informations complémentaires concernant le délai d'information de la part du SGC nord Drôme.

2 – Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il

appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade, appelé « *ratio promus – promouvables* », est fixé librement par l'organe délibérant, et que l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Il peut varier entre 0 et 100%.

Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ou toutes autres motivations locales à préciser*).

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade	Ratio
Tous les grades présents dans l'établissement	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus.
- Dit Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2023 ;

3 - Approbation de la modification des statuts de « Valence Romans Agglo », compétence facultative Maison France Services

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;

Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal DECIDE :

a. **D'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,

Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

4-Point info éclairage public (arrêté du maire)

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré le 13 janvier dernier le technicien éclairage public de Valence Romans Agglo afin de faire le point sur le projet d'extinction de nuit du village.

Le maire a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude vis-à-vis de l'insécurité au niveau des passages piétons et des arrêts de bus du village. Valence Romans Agglo a entendu sa requête.

Il est décidé de laisser éclairer le cœur du village est d'installer des détecteurs de mouvement sur les 4 zones de circulations suivantes : route de Stade, route de Barcelonne, route de Crest et route de la Baume Cornillane (sur 500 mètres environ autour du cœur du village). L'agglo a également accepté la mise en place d'un candélabre sur l'aire de covoiturage au rond-point de la croix St Joseph et à l'arrêt de bus route du stade. Le maire informe également que la DDT (DDE) va procéder au démontage de l'éclairage du rond-point de la croix St Joseph sur la RD538.

L'arrêté du maire sera pris pour une extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 à compter du 01.03.2023.

5- Point info CSE (Conteneurs Semi-Enterrés)

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré par 2 fois la semaine dernière les équipes de Valence Agglo afin de finaliser l'implantation de certains points en campagne (Notamment quartier les Paluds et Chirouze en raison de la proximité de la ligne électriques).

Le dossier avance doucement.

A date :

Le point des PIALOUX n'est pas traité.

Les points suivants sont validés : Rte des doucines (vers la Cuma), les Paluds, la Chirouze, rte de Malissard, pont de Chaillard (suite à l'acceptation par la mairie de Chabeuil), route de Barcelonne

Concernant le village, deux points posent toujours problème : place des sports (vestiaires foot) et derrière église (trop de câbles et réseaux) mais des investigations seront effectués dans les directions suivantes :

- Pose des deux conteneurs enterrés (et non pas semi enterré) derrière l'église (surcout : 2 x 3 600€) et déplacement des conteneurs du stade à la déchetterie avec 2 semi enterrés.

A suivre au prochain conseil.

6- point Info sécurité routière

Monsieur le maire fait part de l'achat en cours de plot routiers solaire type « yeux de chat ». Ils seront posés pour signaler certains points nécessitant plus de vigilance.

Il y a encore du sable à retirer sur le chemin des cabanes mais celui du chemin des ranches a été enlevé.

Concernant les Doucines la vitesse sera limitée à 50km/h. Il faut revoir la chicane et prévoir la pose de panneaux de rétrécissement.

Un panneau stop sera mis en place sur la route de crottes en arrivant au carrefour des Crottes/Pialoux/Route de la Baume Cornillane.

7 – Compte rendu réunion gendarmerie

Bruno SERVIAN et Pedro SANCHEZ ont participé jeudi 19 janvier à la réunion gendarmerie à Malissard.

Il a été présenté le comparatif 2021/2022 des différents méfaits.

Pour Montvendre, les derniers faits marquants sont l'effraction de la porte de l'agence postale, une tentative de vol de caravane ce week-end, des bris de glace et un vol de pot catalytique au village. La gendarmerie signale d'importants vols de véhicule Renault Mégane dans la Drôme.

8 – Compte rendu réunion Axione-ADN (Ardèche Drôme Numérique) concernant la fibre

Axione est venu ce lundi 16 janvier pour présenter les conventions signées avec les particuliers et la mairie afin d'autoriser l'implantation de boîtiers et/ou de câbles pour desservir la fibre. Il reste encore 4 conventions non signées.

Le plan de déploiement précis n'est pas encore connu, un nouveau rendez-vous aura lieu le 30 janvier 2023 concernant le génie civil.

9 –Compte rendu de la commission rond-point

La commission rond-point s'est réuni le vendredi 20 janvier en Mairie. Elle est composée de 5 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs faisant j. partis des Amis de Montvendre.

Monsieur Stéphane PHILIBERT a contacté par mail le responsable du service des routes du département pour savoir ce qui est autorisé pour l'embellissement du rond-point de la croix St Joseph sur la RD 538.

Il lui a été indiqué qu'il ne faut pas d'obstacle en bas du rondpoint mais les constructions sont possibles en haut du rondpoint. Il est envisagé de faire une réplique de la porte monumentale de Montvendre (en pierre, en résine ?)

Si les travaux sont réalisés par la commune il faudra prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Prévoir de présenter le plan en amont au Département.

10 – Compte rendu des résultats d'enquête de satisfaction du service périscolaire

Stéphane PHILIBERT présente les résultats de l'enquête de satisfaction lancée via l'application eticket le 15 décembre dernier portant sur 10 questions.

35 familles (sur 100 inscrites) ont répondu au questionnaire soit 42 enfants (sur 157 inscrits) dont *

- a. *Quels services utilisez-vous ?* 35% tape, 33% cantine, 20 % garderie soir
- b. *Quelle(s) école(s) fréquente(nt) vos enfants ?* 26 enfants en primaire et 21 enfants en maternelle.
- c. *De manière globale comment jugez-vous le service périscolaire ?* (5 Excellent, 4 Très satisfait, 3 * * Satisfait, 2 Peu satisfait et 1 insatisfaisant) 74 % de satisfait (réponse 5-excellent et 4- très satisfait)
- d. *Comment jugez-vous la qualité des repas du restaurant scolaire ?* 36% satisfait et 15 % peu ou insatisfait (réponse 2 peu satisfait et 1 insatisfait)
- e. *Comment jugez-vous la qualité du service garderie du matin, du soir, du mercredi midi ?* 94 % de satisfait (réponse 5 et 4) Merci et bravo au personnel.
- f. *Comment jugez-vous la qualité du service de l'accueil du mercredi après-midi ?* 85% de satisfait
- g. *Comment jugez-vous la qualité du service des TAPE ?* 63% de satisfait
- h. *Concernant l'application E-ticket, après la période de lancement, comment jugez-vous la facilité de l'application ?* 71% de satisfait
- i. *Quelles sont les évolutions que vous souhaiteriez au niveau de l'application E-ticket ?*

Études des demandes en cours avec 2 axes majeurs. Possibilité de planifier sur l'année un

service et possibilité d'utiliser un autre moyen de paiement (le prélèvement)

Au niveau des services proposés, quelles améliorations souhaiteriez-vous ?

Études des demandes en cours

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Il est fait remarquer que la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) n'a toujours pas été adressée par le service des impôts pour l'année 2022. De plus, Monsieur Laurent IMBERT soulève le problème des gens habitant dans des lieux non soumis à la taxe foncière et qui de ce fait ne vont pas payer de TEOM.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé : Rémi BRET

Pouvoir : Martine CARAYON à Michelle BLESSON - Laurent IMBERT à Pédro SANCHEZ- Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Ellen PETIT à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV.

1- Avenant 2 Convention La poste – APC Prolongation pour 1 an

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 12 mai 2014 une convention de 9 ans avec La Poste afin d'organiser les modalités de gestion de L'Agence Postale Communale (APC). Celle-ci arrive donc à échéance le 11 mai prochain.

Cette convention a été modifiée par l'avenant n° 1 du 29/03/2021 qui portait sur la modification des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00).

La convention prévoyait une tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation au moins trois mois avant la date de renouvellement.

La poste nous a fait part le 1^{er} février dernier de son souhait de limiter la durée de renouvellement à 1 an dans l'attente de la présentation d'une nouvelle convention établi en lien avec L'AMF afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant afin de prolonger pour un an la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec La Poste
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

2- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à mi-temps

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis avril 2021, un agent administratif a été recruté en renfort à hauteur de 15h semaine au secrétariat de mairie CDD (d'1 an renouvelé 1 fois) afin d'aider à la gestion courante à l'accueil physique et téléphonique et à l'enregistrement des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

L'agent en place aspire à de nouvelles activités et ne souhaite pas continuer ses activités au sein de la commune.

Il convient alors de s'interroger sur le devenir de ce poste.

Le besoin de renfort est avéré à la vue de l'accroissement de la population et la multiplicités des démarches en lien avec l'intercommunalité et les structures partenaires.

Le maire propose ainsi de créer un poste pérenne à mi-temps.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de renfort administratif d'aide à la gestion courante et à l'accueil physique et téléphonique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17.5/35^{ème} à compter du 01/05/2023, pour renfort administratif d'aide à la gestion courante et à l'accueil physique et téléphonique du secretariat de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit (indice majoré 340 à 380).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Dit que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3) Délibération rectificative de la délibération DE 050 2022 suite enquête publique et déclassement : Cession MANGOLD parcelle ZY 207. Le propriétaire est Monsieur DOULCET

M. le Maire rappelle que la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZY 207 qui se situe impasse des tuiliers au domaine privé de la commune. Cette parcelle est une placette de 139 m2.

M. le maire indique que lors de la rédaction de la délibération DE_050__2022 du 05 décembre 2022 une erreur matérielle s'est glissée dans l'exposé de la délibération.

En effet il a été mentionné que M. MANGOLD était le propriétaire de la parcelle ZY 207 au lieu de M. DOULCET Philippe.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le conseil prend note que le propriétaire de la parcelle ZY 207 est bien M. DOULCET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER la vente de la parcelle communale ZY 207 pour une surface de 139 m² à M. DOULCET.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange

4- Antenne de téléphonie quartier Plan du Moulin Contrat en cours avec ATC France

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal qu'un contrat est en cours avec l'entreprise ATC France concernant l'implantation et l'exploitation de l'antenne de téléphonie du Quartier du plan du Moulin.

Le maire et les adjoints ont rencontré l'entreprise Valocime qui a fait une proposition de reprise du contrat en cours assorti d'une proposition financière. Monsieur Stéphane PHILIBERT, premier adjoint aux finances, a demandé une nouvelle proposition à la société ATC France.

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente au conseil les deux propositions transmises.

Le Conseil retient la proposition de l'entreprise ATC France avec un passage de la redevance de 2 400 € à 6 200 € annuel, la convention est signée pour 12 ans avec un indice d'évolution de 2 % par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER la renégociation du contrat en cours avec ATC France.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5 – Point sur les affaires scolaires

Monsieur le Maire fait part de la tenue du 2ème conseil d'école le jeudi 2 mars dernier (bilans financiers, points sur les projets, labellisation génération 2024, absentéisme, questions diverses).

Monsieur le Maire informe également qu'il a rencontré Madame Céline DESORMEAUX, l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Crest afin de faire le point sur les effectifs lors de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024. Si les effectifs en primaire descendent en

dessous des 100 élèves, il devra être envisagé la fermeture d'une classe. La fermeture pourrait intervenir à la rentrée 2024.

L'inspectrice a également rappelé à Monsieur le Maire qu'il doit assurer le contrôle des conditions matérielles de la pratique de l'école à la maison.

Concernant le Péd, Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la convention avec l'Etat va être signée prochainement.

6 - Point projet restaurant scolaire

Monsieur le maire présente au conseil le nouveau projet de restaurant scolaire établi par le cabinet AGC concept ainsi que le nouveau chiffrage.

En effet, monsieur le Maire rappelle que la commune projette la construction d'un restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire des deux ruisseaux.

Suite à une première mise en concurrence le marché a été déclaré infructueux car le montant des offres dépassait l'enveloppe prévisionnelle du fait de l'explosion des couts de matériaux en lien avec le covid et le conflit en Ukraine.

Le projet a dû être réduit et modifié afin que les travaux projetés rentrent dans l'enveloppe budgétaire. Ce nouveau cout prévisionnel est sans incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le maire rappelle la mission globale de maîtrise d'œuvre est arrêtée à la somme de 73 500 € HT, que les études connexes (études de sols, bureau de contrôle, Mission CSPS et diagnostic avant travaux) s'élèvent à 13 920 € HT.

Le montant estimé des travaux incluant les 2 options (reprise de toiture existante de l'ancienne poste et reprise des façades de l'ancienne poste) est de 720 800 € HT.

L'enveloppe globale de l'opération incluant l'achat de mobilier (20 780€) est donc fixée à 829 000 € HT.

	Montant HT		Montant euros HT
Projet de construction	720 800	Conseil Départemental	238 750
AGC Maîtrise d'Œuvre	63 000	Région	30 000
Diagnostic	3 500	DETR	241 975
OPC	7 000	DESIL	0
Etude de sol	1 800	Total subvention	480 725
Diag amiante et plomb	1 600	Commune	348 275
Bureau de contrôle	6 600	Totaux	829 000
CSPS	3 920		
Mobilier	20 780		
Total Budget	829 000		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

-d'APPROUVER L'APD et le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 720 800 € HT (valeur mars 2023) hors maîtrise d'œuvre, études connexes et mobilier.

-d'ARRETER le montant total du projet à la somme de 829 000 € HT

-d'AUTORISER la consultation des entreprises.

-d'AUTORISER le maire à modifier les demandes de financement en fonction de ce nouveau chiffrage des travaux.

-D'AUTORISER la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

7- Point travaux de voirie

Monsieur le maire indique qu'il y a eu un rectificatif dans l'attente d'un nouvel ouvrage quartier Chansaud. En effet, le bourlet en enrobé crée pour accompagner l'eau vers la grille de l'avaloir ne donne pas satisfaction par rapport à la sécurité routière. L'ouvrage construit en biais de la route entraîne trop de secousses lors du franchissement. De même, pour l'éviter les véhicules se déportaient sur l'entrée du lotissement des rives du Bost ce qui est très dangereux.

Il est donc décidé de le retirer.

Il sera étudié de procéder à la mise en place de grilles avaloir (prévoir un espace large des grilles afin d'éviter l'obstruction des feuilles)

Chemin des cabanes

Entretien bois coteau chemin des sables

Purge en bicouche Route des Virettes

8- Point conteneurs Semi Enterrés (CSE)- Projet Valence Romans Agglo

Le projet avance toujours doucement.

Pour couvrir le besoin 8 lieux doivent être projetés.

5 sites sont validés : Rte de Malissard pont TVG, rte des Paluds, chemin de la Chirouze/Argot, rte de Barcelonne, route des Dourcines

Le point du pont de Chaillard n'est pas validé faute d'accord du SID (Syndicat d'Irrigation Drômoise), une nouvelle proposition est effectuée par l'agglo VRA

Les points suivants sont traités : derrière l'église I OM semi-enterré et I MM Multi Matériaux coût commune 5 200 €, attente sur place des sports ou déchetterie des dernières propositions

9- Info compte rendu du conseil communautaire

Monsieur Bruno SERVIAN indique qu'il a participé au dernier conseil communautaire. Lors de celui-ci En plus de la vie normale du conseil communautaire il a été présenté l'Etude sur l'attractivité de VRA réalisé par le cabinet New Deal (Redensifier les centres villes, aménités).

10 - Soutien humanitaire à la suite du séisme en Syrie et Turquie (Proposition AMF 26)

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Montvendre exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal de Montvendre accorde une subvention de 500 € à l'AMF 26.

En lien avec l'Association des Maires de France les sommes récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

Aussi,

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6713

11-Suivi de la mise en place du réseau fibre sur la commune :

Stéphane PHILIBERT expose les derniers éléments échangés avec Axione prestataire de la mise en place de la fibre sur notre commune.

Des tranchées avec prise en charge par la commune sont envisagées rue Consulaire et route du bois de la cour afin de limiter l'impact visuel.

La poche des Pialoux et du bois de la guerre sera déployée par orange. Les études sont en cours.

- QUESTIONS DIVERSES

* Le maire et les adjoints informent le conseil de leur rencontre de demain avec CAVRA sur les 4 points suivants :

a. Station épuration : retour du projet au niveau de l'emplacement actuel. Le projet a 950 000 € situé Quartier Ossel vers l'antenne relais du pont TGV est abandonné car le Bost (à cet endroit) est sec l'été. Le projet de réactualisation du site actuel est estimé à 350 000€.

b. L'eau (reprise des excédents)

c. L'éclairage public (extinction nocturne)

d. Les CSE (étude en cours)

* Le conseil municipal félicite les 3 pompiers qui ont participé à la mise au monde d'une nouvelle montvendoise. Le jeune Mathéo FERRAND (âgé de 19 ans), Hervé PHILIBERT et Loïc MATHIEU ont réalisé l'accouchement de la petite Céleste née à Montvendre le 18 février dernier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé : Didier LEJOUR

Pouvoir : Martine CARAYON à Michelle BLESSON, Pedro SANCHEZ à Bruno SERVIAN, Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

I - Adoption des Comptes de Gestion 2022

Les différents comptes sont présentés par Monsieur Stéphane PHILIBERT 1^{er} Adjoint chargé des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT (pour clôture) pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs COMMUNE ET EAU pour l'année 2022

COMMUNE

COMMUNE	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	697 435.07 €	558 568.85 €	1 256 003.92 €
RECETTES	745 873.17 €	1 054 913.84 €	1 800 787.01 €
SOLDE D'EXECUTION 2022	48 438.10 €	496 344.99 €	544 783.09 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2022	709 997.77 €	-146 659.15 €	563 338.62 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	758 435.87 €	349 685.84 €	1 108 121.71 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	453 071.59 €	
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	448 704.00 €	
BESON TOTAL DE FINANCEMENT (BF)	0.00 €	-4 367.59 €	-4 367.59 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DÉFINITIF	758 435.87 €	345 318.25 €	1 103 754.12 €
Excedit Invest reporté	349 685.84 €	Compte 001	
Excedit Fctm reporté	758 435.87 €	Compte 002	

ANNEXE SERVICE EAU

EAU	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	59 066.33 €	2 864.45 €	61 930.78 €
RECETTES	59 066.33 €	2 864.45 €	61 930.78 €
SOLDE D'EXECUTION 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2021	3 629.84 €	0.00 €	3 629.84 €

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2022

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance (21h38).

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2022.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (13 voix /13) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT (pour clôture) de l'exercice 2022 à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats

EAU

Considérant le résultat de clôture (lié au résultat reporté de 2021), la commune décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en recettes de fonctionnement la somme de 3629.84€ au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

COMMUNE

Considérant le reversement des résultats du budget lotissement et l'excédent de fonctionnement, le conseil décide d'affecter

- en recettes de fonctionnement la somme de 758 435.87 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

- en recettes d'investissement la somme de 349 685.84 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE et EAU de l'exercice 2022 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2023

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 608 335.87 €	1 532 895.59 €
RECETTES	1 608 335.87 €	1 532 895.59 €

EAU – NOUVEAU BUDGET EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	62 800.00 €	30 000.00 €
RECETTES	62 800.00 €	30 000.00 €

Les budgets 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1^{er} Adjoint chargé des finances, indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il rappelle que depuis 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15.51%) a été transféré à la commune.

Seule la TH sur les résidences secondaires est reversée à la commune. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif : 6 611 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de VOTER les taux des impôts locaux de l'année 2023 qui seront **sans augmentation** :

- Taxe foncière bâtie (13.39 + 15.51) : 28.90 %

- Taxe foncière non bâtie : 32.95 %

- Taxe Habitation : 10,71%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Stéphane PHILIBERT expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'exposé des motifs

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7-Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée qu'un agent d'animation, qui effectue les missions d'ATSEM, a été admise au concours externe d'ATSEM principal de 2ème classe et qu'il propose de nommer cet agent au grade d'ASTEM principal 2ème classe permanent à temps non complet de 30.8/35 heures hebdomadaires au 03/04/2023. La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De créer l'emploi d'ASTEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30.8/35 heures hebdomadaires au 03/04/2023

-De prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

8 -Planning des manifestations

16 avril	Tournoi U11 et U13	EAM
25 avril	Pré contrôle	Villes et Villages Fleuris
27 avril	Réunion publique	CAVRA pour implantation CSE
30 avril	Foire aux fleurs	Amis de Montvendre
1 ^{er} mai	Boules lyonnaises	APE Montvendre
7 mai	Vide grenier	APE Montvendre
8 mai	Commémoration	UMAC Mtvdre + Mairie
12 mai	Soirée concert	APE Montvendre – Annulé
16 mai	AG	Club des 3 ponts
30 mai	Contrôle	Villes et Village Fleuris
2 juin	AG	ACCA Mtvdre
4 juin	CA Vce Romans Agglo	Visite du jardins des sables
9 juin	Volley	Booster 26
10 juin	Théâtre	Aliénor (Juliana TROSSELOT)
11 juin	Pique-nique Mtvdrois	Amis de Montvendre
17 juin	Fête de la musique	EAM + Mairie
23 juin	Fête de l'école	APE
29 & 30 juin	Journées olympiques	USEP (Rencontre au plan d'eau et vestiaires foot)
1 ^{er} juillet	AG EAM	EAM – A Confirmer
1 ^{er} juillet	Challenge Chambrier	EAM
30 juillet	Fête des moissons	Vieux pistons de la raille
26, 27, 28 août	Vogue	AMSL
22 septembre	Burger frites	APE
24 septembre	Rallye Vélo	Enfants du mont de venus

9-Compta à terme

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le C.G.C.T. dans ses articles L.1618-1 et suivants complétés par le décret 2004-628 du 28 juin 2004

précisent les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds.

Il propose de placer 700 000€ euros. Ce placement est réalisé pour une durée de 6 mois. Elle s'effectue car la commune a bénéficié du reversement d'excédent de clôture des budgets EAU et LOTISSEMENT mais également dans l'attente du paiement des travaux relatifs à la construction de du restaurant scolaire dont l'emprunt a été réalisé mais dont la 1ère consultation en MAP a été déclarée infructueuse en raison du coût des travaux. La deuxième consultation est en cours.

Il est effectué sur un compte à terme rémunéré et ouvert auprès de la trésorerie SGC Nord Drôme, produit sans risque et à taux fixe, mais qui ne permet pas en revanche de réaliser des retraits partiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,

-DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 700 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement sur un compte à terme

9- Points infos sur diverses réunions

* Monsieur le maire rend compte de la réunion du 7 mars dernier avec l'Agglo, représentée par Mr ROQUIGNY Directeur Général Adjoint du département cadre de vie (remplaçant de Mr Bioteaux)

-Le projet de station d'épuration quartier Ossel est suspendu car la nappe phréatique est haute (cela pose un problème pour la construction) et que le Bost est sec l'été. Le technicien Mr Calaf prévoit la réalisation sur l'emplacement actuel (Hic sur le Bost toujours sec l'été !). L'agglo va revoir les services de la DDT à ce sujet.

-Le projet de mise en place de CSE (conteneur semi enterré) est en cours et prévu pour juillet 2023. Il n'y aura plus de ramassage en porte à porte. Tous les points d'apport ne sont pas définis à ce jour. (OM : Contrat spéciaux pour les professionnels)

-Concernant l'eau une négociation est en cours car l'agglo demande le remboursement de tout ou partie de l'excédent de l'ancien budget. Le maire veut faire le point sur la gestion de la ressource en eau.

-Concernant l'éclairage public : il est constaté une dissonance entre le directeur et les techniciens de valence agglo. Il est précisé que pour toutes les communes de moins de 2000 habitants tous les villages seront éteints entre 22h et 6h en semaine et de 23h à 6h le week-end.

* PLUi : Monsieur le maire a participé le 22 mars dernier au séminaire des élus de l'Agglo afin de poursuivre la réflexion autour d'un éventuel PLUi, sur les démarches pour la mise en place PLUi et de gouvernance associant les différentes strates territoriales. Cette réunion a été animée par Monsieur Laurent CHAUVEAU, Vice-Président Aménagement & Espace communautaire de Montélimar Agglo, sur les sujets de lancement de démarche PLUi ainsi que Monsieur Martial SIMONDANT, Vice-Président Prospective territoriale & Urbanisme de la Communauté de Communes Bièvre Isère. Sur ce territoire, 360 réunions ont été nécessaires pour la mise en place du PLUi.

Concernant le PLU de la commune il est toujours en stand-by dans l'attente de nouveaux éléments concernant la zone artisanale.

Réunion gendarmerie : celle-ci préconise la mise en place de la collaboration citoyenne. Il s'agit d'avoir des référents dans les quartiers. De plus la gendarmerie met en garde car il y a de plus en plus d'effraction et de vol de la part de personnes extérieures au territoire. Deux voitures ont été fracturées dans le village.

* TEOM : Rencontre avec la DGFIP au sujet des dysfonctionnements lors de la mise en place de la TEOM. Un rôle d'imposition devrait être envoyé à tous les redevables. Attention de bien vérifier si le plafonnement maximum à 362 € est appliqué par nature des locaux. Sinon se rapprocher de la DGFIP.

Le calcul est le suivant = pour chaque nature de local
+ valeur locative x 8.25% = Montant TEOM
+ frais de gestion = ce montant TEOM x 8%
= TOTAL A PAYER

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Panneau de ville : la société media plus sollicite actuellement les entreprises de Montvendre pour la réalisation d'un plan de ville.

* Marché de Montvendre : suite à la fin du marché de Beaumont des exposants reviennent sur Montvendre.

* Le conseil indique qu'il est inadmissible qu'un administré se permette de déposer des tracts sur les camping-cars, notamment en leur demandant de partir, en utilisant des documents avec l'entête de la commune.

* Trottoir route de Crest : Sonia Chovin indique qu'elle rencontre beaucoup de jeunes piétons sur le bord de la route de Crest qui n'est pas équipée de trottoirs. Le maire regrette que le chemin piétonnier créé à cet effet entre le lotissement Les Lilas et le lotissement Les jardins du soleil puis le Passage du Charron ne soit pas ou peu utilisé pour accéder au village.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé : Laurent IMBERT.

Pouvoir : Christelle CHEVALIER à Pedro SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal rendu du conseil municipal du 03 avril 2023

Le compte procès-verbal municipal du 03 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le maire propose une modification de l'ordre du jour afin de délibérer avant le 30 juin 2023 pour désigner un référent déontologie (Le prochain CM étant le 03/07/2023). Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

I-Désignation des membres de la commission de contrôle électorale

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés pour la période 2023-2026.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans laquelle il est impossible de constituer une commission (3 membres de la liste principale et 2 membres de la liste d'opposition), cette dernière est

constituée d'un membre du conseil municipal (sans être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) et de 2 représentants désignés.

Actuellement la commission est composée de Michelle BLESSON, Nicole VASSELIN et Jean-Paul BARLATIER qui ont tous accepté de renouveler la mission pour 3 années supplémentaires.

Merci à eux !

2-Bien sans maître

L'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle de jardin, parcelle section AB, n°167, d'une contenance de 217 m², est décédé en 1983, soit il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Beuffre dit Lafont Noémie décédée le 05/07/1983.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté

Les services du Domaine vont par ailleurs confirmer que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ce bien revient donc à la commune de plein droit si cette dernière n'y renonce pas.

Madame Gélibert Marie-Danielle souhaite contacter en amont Monsieur Robert GELIBERT (héritier descendant de Mme Beuffre) de Bourg-les-Valence afin de l'informer du souhait de la commune d'acquiescer ledit bien.

Après discussion, l'assemblée décide de reporter cette délibération à la prochaine séance.

4-Demande de subvention au département : matériel salle de motricité + local technique + pont (dossier voirie mandat)

a) salle de motricité et équipement sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montvendre souhaite améliorer la pratique de la découverte sportive à l'école. Pour cela l'aménagement de la salle de motricité et l'aménagement de l'espace extérieur est nécessaire.

Calendrier.

Juin 2023 commande

Juillet / août livraison et installation

Mise en service le 1^{er} septembre 2023

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
ASCO CELDA	2 809.35 €	Conseil départemental	30	1 191.00 €
MEFRAN	1 160.00 €	Commune (Fds propres)	70	2 778.35 €
TOTAL	3 969.35 €	TOTAL	100	3 969.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour l'acquisition de matériel sportif pour la salle de motricité de l'école maternelle suivant le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

b) Local technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montvendre souhaite agrandir l'espace de stockage du service technique municipal. Cette extension permettra le remisage à l'abri de matériel et des véhicules du service technique.

Calendrier

3eme trim 2023 : dépôt du permis

4eme trim 2023 et 1er semestre 2024 : réalisation des travaux

Mise en service : le 1^{er} avril 2024

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
PC + plans architecte	3 000.00 €	Conseil départemental	30	15 319.00 €
Terrassement	20 464.50 €	Commune (Fds propres)	70	35 743.92 €
Dalle et fondations	4 160.00 €			
Charpente métallique 10x6m	21 968.00 €			
Electricité	970.42 €			
Plomberie et divers rayonnage	500.00 €			
TOTAL	51 062.92 €	TOTAL	100	51 062.92 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département les demandes de subventions,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



Guy
BOSSAN & fils
Électricité Générale

Rénovation • Ventilation
Chauffage • Eclairage
Bâtiments Professionnels

04 75 59 40 36
MONTMEYRAN

COIFFURE MIXTE

A CÔTÉ DE...

3, PLACE DE LA MAIRIE
26120 MONTVENDRE

HORAIRES

MARDI 9 H 00 - 19 H 00
MERCREDI 9 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 9 H 00 - 19 H 00
SAMEDI 9 H 00 - 17 H 00

TÉL 09 84 04 45 24

CONTACT.ACOTEDEMONTVENDRE@GMAIL.COM

 RÉMY MOLLARD (A CÔTÉ DE)



POMPES
FUNÈBRES
MOURIER

Funérarium - Articles funéraires
Organisation complète des obsèques
Marbrerie - Prévoyance obsèques



ZA les Gouvernaux - 1 rue Victor Payonne - 26120 CHABEUIL
Tél. : 04 75 59 62 77 - agence.chabeuil@pf-mourier.fr



DE MAISON PIERRE
www.demaisonpierre.fr



Vente - Achat - Location - Gestion - Syndic

Un projet de **VENTE** ou d'**ACHAT** ?

Christelle ECHEVIN-FERRON
07 69 62 72 42

c.ferron@demaisonpierre.fr

Agent Commercial RSAC 887554566

Montvendroise, je suis à votre
disposition, contactez-moi !

8 rue des Alpes 26000 VALENCE - Tél. 04 75 55 63 50
DE MAISON PIERRE TOURNIOL N° SIREN 950499 029 R.C.S Romans
Carte prof. n° CPI 2601 2018 000 029 232 délivrée par la CO de la Drôme

2023 EN IMAGES

1



2



3



4



5

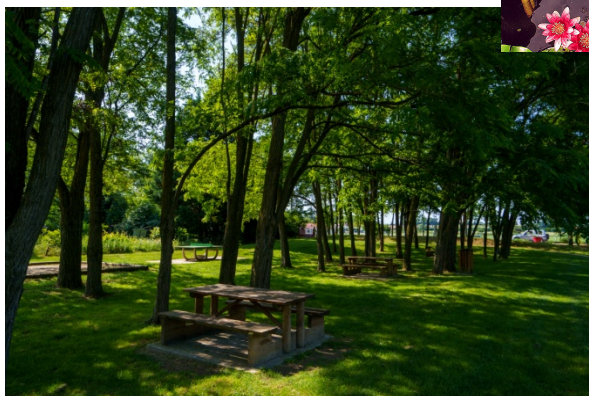
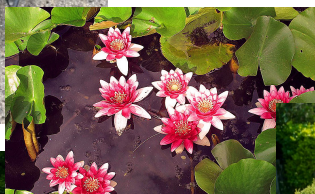
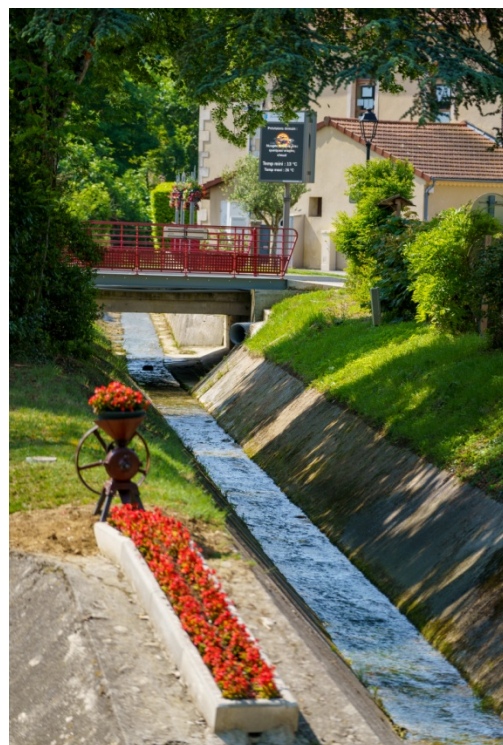
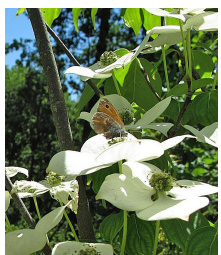


6

7



- 1 Vœux 2023
- 2 Mme Lodier fête ses 103 ans
- 3 Repas des bénévoles des « Amis de Montvendre »
- 4 Sainte-Barbe des Sapeurs-Pompiers
- 5 Voyage des CM2 à Paris
- 6 Montvendre vu du ciel
- 7 Action de sensibilisation des enfants au patrimoine végétal



**Foire
aux
fleurs 2023**





- 1 Challenge de boules lyonnaises du 1^{er} mai
- 2 Mise en place des points d'apport volontaire
- 3 Désembouage du centre du village
- 4 Fête des Moissons
- 5 Rallye vélo
- 6 Présentation du calendrier 2024 des Sapeurs-Pompiers





2



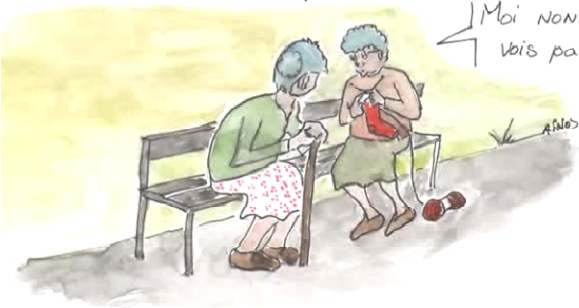
4



- 1 Exposition « Opex, mémoires combattantes »
- 2 Foire aux arbres 2023
- 3 Remise par « Les vieux Pistons de la Raille » d'un chèque de 1000€ à l'association Sapaudia
- 4 Commémoration du 11 novembre et inauguration du Drapeau des jeunes

C'est intéressant ce que propose l'agglomération pour la semaine bleue, mais je ne comprends pas pourquoi ils l'ont appelée "la semaine bleue".

Moi non plus je ne vois pas pourquoi!?



- 1 Départ du collectif « A l'eau le Monde » le 30 novembre
- 2 Bourse aux jouets et à la puériculture
- 3 Repas des aînés 2023

3



AVANT

Heureusement que nous avons les jeunes pour assurer notre retraite.



MAINTENANT

Heureusement les anciens travaillent pour payer notre chômage.





Flambo'Run

2023



Remise par Booster26
d'un chèque de 1750€ à
l'association
« Les chemins de Robin »



PÉPINIÈRES ROUX SAS
MAISON FONDÉE EN 1926

120 impasse des Béalets
Route de Beaumont les Valence
26120 MONTVENDRE
04 75 59 06 03
contact@pepinieres-roux.com
www.pepinieres-roux.com



TAXI DE MONTVENDRE

06-35-48-05-19

Transport médical assis - Taxi toutes distances
Le grand Ossel - 26120 Montvendre - Fax 04 75 25 83 13



Albin PELAT
06 60 98 28 70
albin.pelat@velopteam.com

Zone artisanale de l'Argot
26120 MONTVENDRE (France)
www.velopteam.fr



DUPIN FRÈRES
Menuiserie Aluminium - P.V.C. - Stores - Vitres

DUPIN Frères

MENUISERIE ALUMINIUM - P.V.C. - VITRERIE
SERRURERIE - STORES - FERMETURES

Tél. 04 75 59 00 70 - Fax 04 75 59 27 84



PELAT s.a.r.l.

Terrassement ■ Piscine ■ Dallage

Neuf et rénovation
Etudes et devis gratuits
Spécialiste PVC armé

www.pelat-piscines.fr
christophe.pelat@bbox.fr

ZA. L'Argot
26120 MONTVENDRE

Portable : 06 60 28 93 93
Tél. : 04 75 59 09 32

c) Pont sur le Bost

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montvendre souhaite réaliser un pont pour relier la Route des Trois Ponts et le Chemin des Sables. L'objectif est de fluidifier la circulation au niveau du carrefour de la place de l'église et de permettre une sortie des véhicules plus facile au niveau du stade, tout en intégrant les déplacements doux. Dans le cadre du projet, les réseaux télécom seront enfouis.

Calendrier

Dernier semestre 2023 dépôt des autorisations et réalisations des consultations des entreprises.

Premier semestre 2024 réalisation de travaux et mise en service du pont

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	115 106.25 €	Conseil départemental	30	37 622.00 €
Enfouissement reseaux	10 300.00 €	DETR	30	37 622.00 €
		Commune (Fds propres)	40	50 162.25 €
TOTAL	125 406.25 €	TOTAL	100	125 406.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département les demandes de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres cofinancements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 - Tarifs périscolaire 2023-2024 et mise à jour du règlement intérieur (RI)

Monsieur PHILIBERT et Madame Martine CARAYON rappellent la mise en place du service périscolaire municipal depuis le 1^{er} septembre 2022 et les délibérations fixant les tarifs (DE_007_ 2022 et DE_048_2022).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur et les tarifs 2023-2024 ainsi que sur la possibilité de mettre en place un accueil de loisirs pendant les périodes de petites vacances (Toussaint, février et Pâques uniquement), certains parents en faisant la demande.

Après discussion, l'assemblée décide de ne pas modifier le système actuel (cf. RI), ni les tarifs (sous réserve qu'aucune modification tarifaire ne soit imposée par le prestataire de préparation des repas PLEIN SUD).

6- Mise à jour du règlement intérieur de la salle communale (RI)

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle la délibération DE_004_2022 concernant la mise en place du RI de la salle communale polyvalente.

Il indique qu'en raison de la présence de la salle de classe des CE1 à l'étage (en lien avec la délocalisation de celle-ci durant la construction du restaurant scolaire) la salle du haut ne peut momentanément être louée ou mise à disposition d'associations, et il fait part de modification mineure.

Le conseil doit se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle communale polyvalente ;
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle.

7- Mise à jour du règlement intérieur du City-Park (jours fériés)

Monsieur le Mairie rappelle la délibération DE_0031_2021 concernant les jours et horaires d'ouverture du City-Park.

Il rappelle que ce dernier est accessible :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Le dimanche et les jours fériés de 9h00 à 12h00.

(En cas de non-respect la gendarmerie sera avertie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI du City-Park.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8- Mise à jour du règlement intérieur de l'aire de camping-cars

Monsieur le Mairie rappelle que la commune dispose d'une aire de 5 places d'accueil des camping-cars située Place des sports à Montvendre.

Suite à l'aménagement du Plan d'eau du Gât, il a été autorisé le stationnement de 3 véhicules.

La durée maximum de stationnement des camping-cars sur la commune est de 48 heures.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI de l'aire de camping-cars

-d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9 - Attribution du marché de construction du restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que la première consultation 2022.01 en vue de la construction d'un restaurant scolaire a été déclarée inacceptable et donc sans suite au vu des montants des offres reçues.

Il rappelle la délibération DE_008-2023 fixant le nouvel APD en vue d'une nouvelle consultation.

Il confirme qu'au vu des montants, inférieurs au seuil des marchés formalisés, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Montvendre.

Vu le code de la commande publique, CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée suite annonce BOAMP et sur la plateforme achat public.com,

CONSIDERANT la comparaison des différentes offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur, CONSIDERANT la négociation des offres effectuée en lien avec l'architecte,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 8 menuiserie intérieure mais que la cellule juridique des marchés publics de la DAJ nous a fait part de la possibilité de consulter l seule entreprise (Art R2122-2 commande publique) et que son offre a été jugée conforme,

CONSIDERANT que les offres du lot 15 Electricité ont été déclarées inacceptables car elles dépassaient l'enveloppe budgétaire et que le lot a été déclaré sans suite avec une modification du besoin pour motif d'intérêt général et qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera passée sur ce lot via la plateforme achatpublic.com,

dans le cadre du marché, n°2023.01 pour la construction d'un restaurant scolaire, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Entreprise	Montant négocié HT
Lot N°01 TERRASSEMENT - VRD - DÉMOLITION	ECHEVIN TP	22 114,35 €
Lot N°02 GROS OEUVRE	SAS FERLAY	204 000,00 €
Lot N°03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	TRADI CHARPENTE	53 139,91 €
Lot N°04 ENDUITS / FACADES	SUN FACADES	21 764,45 €
Lot N°05 ÉTANCHÉITÉ	ECOBA	11 000,00 €
Lot N°06 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	DUPIN FRERES	50 000,00 €
Lot N°07 SERRURERIE	SERRURERIE MTVDOISE	12 215,00 €
Lot N°08 MENUISERIES INTÉRIEURES	SARIAN	19 998,00 €
Lot N°09 PLÂTRERIE - PLAFOND	THEROND	43 035,00 €
Lot N°10 PEINTURE	THEROND	11 965,00 €
Lot N°11 CHAPE LIQUIDE	SN JOLIVET (SAVEL)	7 628,88 €
Lot N°12 SOLS SOUPLES	GANON	13 500,00 €
Lot N°13 CARRELAGE - FAÏENCE	SAS RIGOUDY	7 892,07 €
Lot N°14 ÉLECTRICITÉ	CHALAYE ELECTRICITÉ	60 364,32 €
Lot N°15 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	-INFRUCTUEUX -	100 000,00 €
Lot N°16 ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	QUIETALIS	30 491,32 €
TOTAL :		669 108,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des marchés pour chacun des lots et des montants énoncés ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10- Déclassement des rues privées de lotissement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération DE_035_2022 concernant la reprise de la voirie des lotissements Les Jardins du soleil, La Mayoux, Le Clos Sylvestre et Les Jardins de Chansaud.

La commune a procédé à la régularisation des transactions immobilières sous la forme d'un acte authentique pour les parcelles suivantes :

Les parcelles AB 328, AB 335, AB 336, AB 343, AB 344, AB 348 et AB 350 Les Jardins du soleil

La parcelle ZH 243 Le Clos Sylvestre

Les parcelles ZH 190 et ZH 192 Les Jardins de Chansaud

La parcelle ZH 239 M. PEYRE La Mayoux

Ces parcelles font parties du domaine privé de la commune. L'intégration de ces voies dans le domaine public de la commune nécessitera un classement. Ce classement pourra intervenir sans enquête publique

préalable car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-D'AUTORISER le classement des voies énoncées dans le domaine public de la commune.

11- Information suite à la réunion à Barcelonne

Lundi 16 mai le maire et les adjoints de Montvendre ont rencontré les nouveaux élus de Barcelonne pour aborder, notamment, les 3 points suivants :

Point éducation : Suite à la mise en place du service périscolaire municipal quelle sera la participation de Barcelonne aux frais de cantine et garderie ?

Point PLU : La commune de Barcelonne serait-elle d'accord pour céder son droit à construire d'1 ha en zone artisanale ?

Point Fibre : Afin d'alimenter Barcelonne en fibre optique, de nouveaux poteaux Telecom doivent être implantés Chemin du Bois de la Cour (vers la ferme Benistant). La commune de Montvendre souhaiterait enfouir ses lignes. La prise en charge doit être effectuée par les communes. La commune de Barcelonne souhaite-t-elle participer ?

La commune de Barcelonne maintient la participation pour la cantine mais elle ne souhaite toujours pas participer pour la garderie. Les autres points sont en attente de réponse du Conseil Municipal de Barcelonne.

12- Information suite à la réunion à la Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que la dernière rencontre a eu lieu à Ourches.

Sur Montvendre, la petite délinquance des jeunes reprend doucement (Incivilité au City-Park et vandalisme aux WC public) mais plusieurs effractions ont eu lieu dernièrement.

L'ensemble du Conseil dénonce les dégradations effectuées par certains jeunes qui ne respectent pas la mise en valeur du patrimoine communal.

13- Info sur la candidature « Village fleuris »

Monsieur Stéphane PHILIBERT informe que le dossier de candidature de la commune au label « Villes et Villages fleuris » a été déposé et que la visite pour l'obtention du label aura lieu le mardi 30 mai à 16h00. Il présente rapidement le dossier et précise que le label a évolué : il est demandé plus de fleurs

persistantes, de la biodiversité, une bonne gestion en eau et il également basé sur le fleurissement, le niveau d'entretien, la signalétique, le mobilier urbain, la communication.

14- Info sur l'encaissement de trésorerie (commerce)

Stéphane PHILIBERT rappelle que suite au covid un tarif préférentiel sur les loyers avait été mis en place pour deux mois en 2021 pour 2 commerçants. Il indique que l'un d'entre eux a également bénéficié d'un étalement des règlements des loyers avec un échéancier prévisionnel mais aussi, plus récemment, par la mise en place d'un prélèvement automatique SEPA en février 2023.

15- Info sur le recrutement en renfort secrétariat au 01/06/2023 et divers recrutements (cantinière)

Environ 15 candidatures ont été reçues et deux candidates ont été sélectionnées pour un entretien. C'est Madame Karine ROUSSEL qui sera recrutée au 01/06/2023 sur un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet à hauteur 17h30. En raison de l'unicité de la carrière, cet agent qui est déjà titulaire à la mairie de Malissard (18h), sera rémunéré sur un échelon identique à celui déjà détenu dans cette autre commune.

16- Info sur la mise en place d'un cédez-le-passage au carrefour des routes de Chassagne et Route de Bel Air, et mise en place de sens interdit sauf riverains au hameau de la Chirouze (interdit sauf riverains x3).

Deux arrêtés du maire seront pris afin de mettre en place la réglementation et signalisation suivantes :

- Cédez-le-passage Chemin de Chassagne : Les usagers circulant sur la voie communale du Chemin de Chassagne devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Bel air considérée comme prioritaire.

-Il sera installé aux entrées du hameau de la Chirouze un panneau « sens interdit sauf riverains »

17- Désignation du référent Déontologie des élus

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes

déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- QUESTIONS DIVERSES

* Caserne des pompiers à Chabeuil : Finalement une nouvelle caserne sera construite ZA des Gouverneaux à Chabeuil à proximité de l'ancienne caserne qui sera détruite ou réhabilitée. Le projet sera présenté aux élus par le SDIS le 12 juin prochain.

* Boulodrome boules lyonnaises dans le hangar Chapelle : Il a été envisagé de réaliser un boulodrome de boules lyonnaises mais il y a beaucoup de travaux à prévoir (Mise aux normes, Accessibilité) en plus du montant de la location.

* WC public vandalisé : La porte magnétique est hors-service.

* Rencontre avec Axione : la commune a refusé l'implantation de poteau en doublon des poteaux EDF existants. Le dossier a été transmis à Enedis afin qu'il étudie le dossier car il se peut que certains poteaux EDF soient capables de supporter les lignes complémentaires.

* Le panneau « sans issue » quartier Les Ferrands sera posé prochainement.

* La Foire aux Fleurs a connu un beau succès, félicitations aux organisateurs.

* Le 1^{er} vide grenier organisé par l'APE a réuni 50 exposants le 7 mai et le multi-commerce a reversé une partie de sa recette à l'organisateur (pas de buvette mise en place par l'APE).

* Agenda :

9 juin : Volley Par Booster 26

10 juin : pièce de théâtre ALIENOR au théâtre de verdure du parc de la mairie (paiement au chapeau)

11 juin : pique-nique Montvendrois

12 juin : truck et active senior

17 juin : fête de la musique : 2 intervenants (1 solo « llo » et 1 groupe « The Comments »), pas de repas mais l'EAM va faire du snacking.

* Commission rond-point : on attend le projet de reproduction en modèle réduit de la tour.

* Le Dauphiné libéré ne fait plus passer toutes les infos transmises suite à son changement de format (village botanique, cérémonie 8 mai). Par exemple, seules les cérémonies du 8 mai et 11 novembre des chefs-lieux de canton seront publiés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Pouvoir : Christelle CHEVALIER à Pédro SANCHEZ

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Marie-Danielle GELIBERT - Sonia CHOVIN (arrivée à 20h10) - Rémi BRET (arrivé à 20h20).

Excusé : Christelle CHEVALIER,

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal rendu du conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Suite à la validation du PV, Madame Marie-Danielle GELIBERT questionne le maire et les adjoints sur les réponses de la commune de Barcelonne suite à la rencontre du 15 mai dernier.

- La commune de Barcelonne a répondu défavorablement à la demande de cession d'un droit à construire d'un hectare en zone artisanale de Montvendre. Le projet de PLU de Montvendre sera relancé en tenant compte de ce point.
- La commune de Barcelonne a répondu défavorablement à la demande de prise en charge pour moitié des frais d'enfouissement des lignes nécessaires pour le déploiement de la fibre à Barcelonne. Il a été rapporté que sur Barcelonne aucune ligne n'est enfouie (trop onéreux) et qu'il n'y a pas de raison que cela soit enfoui sur Montvendre. Il est rappelé que Montvendre a fait enterrer beaucoup de lignes notamment aux ranches et bois de la cour, un nouveau point sera organisé avec ADN/Axione.
- Concernant la participation aux frais de la garderie, la commune de Barcelonne indique qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire et que c'est pour cela que la commune a décidé de ne pas participer. Il est fait remarquer que la cantine n'est pas non plus un service obligatoire et qu'on ne comprend pas leur position. La commune de Montvendre pourra éventuellement établir un tarif de garderie et d'accueil de loisirs distinct pour les familles de Barcelonne.

Madame Martine CARAYON en profite pour indiquer que le contrat de livraison de repas avec la société

PLEIN SUD a été dénoncé notamment suite à des problèmes de livraison et de qualité. Pour l'année scolaire 2023-2024, un contrat sera signé avec la société API RSETAURATION de Lorient.

Il est indiqué que le service de préparation et de livraison de repas de l'agglo est saturé et ne peut accueillir de nouvelles communes.

Concernant la TEOM, Madame GELIBERT demande si la DGFIP et l'Etat ont répondu aux réclamations. Pour l'instant chaque administré peut demander un dégrèvement.

Le point d'apport de la route de Malissard n'est pas finalisé car l'agglo attend l'avis du Département et de la SNCF quant à l'emplacement définitif des conteneurs et de l'aménagement du sol.

Suite à des dépôts en dehors des conteneurs (environ 15 sacs derrière l'Église), Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert ceux-ci pour trouver les responsables et a pu constater que les personnes ne triaient pas correctement les déchets.

Il est cependant indiqué que l'Agglo a fait remonter que la commune de Montvendre, d'une façon générale par rapport aux autres communes, était plutôt enclin au tri.

Merci de continuer en ce sens !

I-Subvention Aux associations

Le 1^{er} adjoint indique qu'une enveloppe de 12 000 € a été budgétisée au compte 6574 et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Il est proposé le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montant 2023
Aide et partage	1000
Amicale des parents	200
Amicale des pompiers	200
Amis de Montvendre	600
Asso Anciens Combattants	450
Club des trois ponts	600
Club des 3 ponts pour repas des anciens	854
Coop maternelle	250
En Avant Montvendre	2 300
Les enfants du Mont Vénus	300
Ligue nationale contre le cancer	100
USEP Montvendre	3190
AMSL	1 000
Booster 26	250
Les vieux Pistons de la Raille	400
La prévention routière	100
TOTAL	11 794

près en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (14/15) :

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 11 794 €,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

2- Info sur compte rendu de conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école s'est tenu le 15 juin dernier.

Les effectifs sont en baisse et avec des projections d'effectif pour 2024-2025 assez pessimistes pour l'Ecole élémentaire des 2 ruisseaux.

Les sorties et activités scolaires sont toujours importantes : classe de neige à Autrans, découverte de la spéléo à Vassieux, voyage à Paris, journées olympiques, petits champions de la lecture.

Concernant les rythmes scolaires, la question de revenir à 4 jours a été abordée mais il a été décidé de rester à la semaine de 4.5 jours encore pour 1 an car les rythmes scolaires seront réexaminés durant cette année scolaire avec la fin de la convention Pedit qui devra être renouvelée pour 2024-2027.

20h20 Arrivée de Remi BRET

3- Info sur le personnel et recrutement de personnel pour le service périscolaire

Le service périscolaire fonctionne avec un BAFD (Brevet d'Animateur au Fonction de Directeur) qui encadre la structure. Un agent municipal s'était engagé à passer le BAFD pendant l'année scolaire 2022-2023 et madame Laetitia Ponson-Ponserre (Directrice Ec. Maternelle) assurait la direction du périscolaire par intérim.

Cependant, l'agent municipal a finalement décidé de ne pas passer le BAFD et madame Ponson-Ponserre ne souhaite plus continuer la fonction de Directeur du périscolaire.

Ainsi la commune a décidé de recruter un animateur en CDD ayant le BAFD et de titulariser les 2 agents d'animation stagiaires.

Il sera également nécessaire de recruter plusieurs agents d'animation contractuels avec des horaires découpés et des temps de travail faible.

Tous ces recrutements sont en lien avec les services extra-scolaires.

4 - Titularisation des agents d'animation et recrutement d'agent d'animation contractuel :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle également la délibération DE_028_2022 du 04 juillet 2022 qui prévoyait la stagiairisation de 2 agents d'animation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi, il y a lieu de recruter 3 agents à hauteur de 12/35, 20/35 et 8/35 heures hebdomadaires sur temps scolaire (36 semaines).

Considérant la stagiairisation en 2022 de 2 agents d'animation et le suivi de la formation d'intégration obligatoire, il y a lieu de titulariser les agents qui donnent satisfaction (Mme ELOI et Mme SAGNARD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE TITULARISER les agents d'animation permanent à temps non complet au 01.09.2023 pour un temps de travail, respectivement, de 20.5/35h et 23.65/35h (soit 26/35 et 30/35 sur temps scolaire).

-DE REDUIRE le temps de travail de l'agent d'animation de 20.5/35 à 3.15/35 car l'agent bascule sur la filière technique à hauteur de 17.35 (voir délibération suivante)

- DE RECRUTER trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie CI à temps non complet en période scolaire (12/35 ; 20/35 et 8/35) du 01/09/2023 au 31/08/2024 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

5- Création d'un poste d'agent technique pour la restauration scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la distribution des repas sur le temps de la pause méridienne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **PERMANENT d'agent technique territorial relevant de la catégorie C** à temps non complet à raison de 23h/35h /36sem soit 15.23/35h **heures hebdomadaires** à compter du 01/09/2023, pour participer à la préparation et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration.

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Agent de restauration	Agent technique	C	0	1	TNC (17.35/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création de poste au 01/09/2023, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6- Création d'un poste de responsable coordinateur du service périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination du service périscolaire, notamment pour diriger, organiser, coordonner, contrôler, communiquer et rendre compte sur les accueils périscolaires de la commune possédant. L'agent devra notamment être titulaire d'un BAFD afin d'assurer la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi PERMANENT d'animateur territorial relevant de la catégorie B à temps non complet à raison 35h heures hebdomadaires sur temps scolaires soit 30/35h à compter du 01/09/2023, pour coordonner et animer le service périscolaire municipal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 389<IB<415

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Responsable coordinateur périscolaire	Animateur	B	0	1	TNC (30/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création de poste au 01/09/2023, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7 - Création et suppression d'emploi pour avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial à venir en date du 18/09/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de **la liste des agents promouvables transmise par le CDG 26** il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le maire propose :

-La suppression, à compter du 01/09/2023, de l'emploi **d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C au service de gestion administrative de l'agence postale communale et de la mairie

-La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi de **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie C au service de gestion administrative de l'agence postale communale et de la mairie

-La modification en ce sens le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe,	C	1	1	TC
Gestionnaire administrative mairie et APC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	C	0	1	TNC (17.5/35)
Gestionnaire administrative mairie et APC	Adjoint administratif	C	2	1	TNC (17.5/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-D'accepter la suppression et création de poste et la modification du tableau des effectifs

-D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2023 ;

8- Info sur la mise en place d'astreinte d'exploitation :

Monsieur le Maire indique que la commune envisage la mise en place d'astreinte.

Il rappelle que l'astreinte est une période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration.

Monsieur le maire indique qu'il existe plusieurs types d'astreinte : astreinte d'exploitation, de sécurité ou de décision (personnel d'encadrement).

La commune envisage la mise en place d'astreinte d'exploitation pour les actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, etc.) pour les agents du service technique (ou uniquement pour le responsable du service technique) :

Il indique qu'il faut exposer

-les cas dans lequel le recours aux astreintes est envisagé

-la liste des emplois concernés

-les modalités de leur organisation (nuit, WE, semaine, calendrier et rotation entre agent, délai de prévenance et les modalités de rémunération).

Il précise que le projet devra être préalablement présenté au CST du CDG26.

Le conseil municipal se demande si la commune de Montvendre peut facilement mettre en place ce type d'astreinte.

Le Maire indique que la délibération d'application sera prise ultérieurement en conseil municipal, si besoin.

9- Servitude de passage convention ENEDIS suite neige 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de signer deux conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée ZX 52 sise au lieu-dit « La Molle ».

Le maire présente les conventions qui seront régularisées par actes authentiques établit par la SCP Maitres LAMBERET et VUITTON.

Il demande au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser la servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation
- d'autoriser la signature d'un acte authentique pour régulariser ladite convention
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

10- Achat de terrain au plan d'eau du gât et en vue du projet de pont sur le Bost :

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis le village cadastrées AB 89 de 650m² et AB 92 de 60m² sont à vendre. Ces terrains sont situés d'une part, pour la AB 89, dans la continuité des parcelles communales du terrain de loisirs du plan d'eau du gât et, d'autre part, pour la parcelle AB 92 dans le virage du chemin des sables en face de la propriété de Monsieur Gasnier.

Ainsi, dans le cadre du projet de création d'un pont sur le Bost et afin d'étendre le plan du gât et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, le maire propose d'acquérir ces parcelles.

Il a déjà obtenu un compromis de vente avec monsieur Remi Gasnier pour un prix de 3 000 €.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 3 000€ hors frais annexes ;
- **d'inscrire** au budget de la commune des crédits nécessaires à ces acquisitions ;

11 - Solidarité suite inondations Séderon

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de SEDERON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Après discussion, le conseil ne souhaite pas accorder une aide exceptionnelle car bien que la commune ait

connue des dommages certains, ceux-ci n'étaient pas d'une envergure exceptionnelle.

12-Demande de subvention au département : Sols souple école élémentaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Montvendre souhaite faire réaliser des travaux de réfection du sol du 1^{er} étage de l'école élémentaire. Il rappelle que des travaux similaires avaient été engagés précédemment pour le rez-de-chaussée.

Calendrier.

Juin 2023 : commande

Juillet / août : livraison et installation

Mise en service : le 1^{er} septembre 2023

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
GANON	6 800.00 €	Conseil départemental	30	2 040.00 €
		Commune (Fds propres)	70	4 759.35 €
TOTAL	6 800.00 €	TOTAL	100	6 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter l'aide du Département pour cette demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus,
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13- Information suite à la réunion avec le SDIS (construction caserne à Chabeuil)

Finalement une nouvelle caserne sera construite ZA des Gouverneaux à Chabeuil sur le parking de l'ancienne caserne qui sera ensuite détruite.

Ainsi tous les pompiers (qu'ils soient de Chabeuil, de Montvendre ou autres) rentreront dans une caserne neuve en 2026.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme

* Info station d'épuration : la station actuelle est obsolète et en zone inondable, mais en raison de l'assèchement du Bost, un agrandissement cette station sera réalisé avec la mise en place de nouveaux champs d'épandage (lagunage) et plateaux

absorbants. Nous attendons les études complémentaires.

* Info éclairage public : remplacement de 6 lampadaires Chemin des Sables (reste une lanterne 4 faces de style ancien au début du Chemin des Sables).

* Manifestation le 1^{er} septembre pour la promotion du don de moelle osseuse et greffe en lien avec la fête des vins de Saint-Péray. Les participants seront logés dans la salle paroissiale et dans la salle de motricité de l'école maternelle (entre 30 et 50 personnes) + douches aux vestiaires du foot.

* Point d'apport volontaire Chirouze : la pointe du site n'a pas fait l'objet d'un enrobé par Valence Romans Agglo sur une partie et cela est regrettable. La commune fera combler ce manque avant la saison des pluies.

* Bien sans maître : Madame Marie-Danielle Gelibert confirme un RAS des consorts Gelibert suite au décès de madame Laffont né Beuffre et de sa sœur Mme Beuffre Marie épouse Gelibert. La procédure peut être lancée. Remi Bret propose de faire des jardins partagés sur ce terrain.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT -
- Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN - Pierrick CLARET à Pedro SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Un hommage est rendu à l'ancien Maire, Francois-Bernard PETIT, décédé le 10 juillet 2023 après six mois de combat contre la maladie. Ce dernier avait effectué un mandat de maire de 2008 à 2014 et avait notamment réalisé le chantier d'extension de l'école maternelle et la réalisation de la contre-allée de la RD538.

Une minute de silence est respectée par le conseil municipal en présence de son épouse et de son fils.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

Le conseil reprend et précise les points suivants :

La mise en place d'un tarif spécifique pour la garderie des enfants de Barcelonne n'a pas encore été décidé. La modification des tarifs doit faire l'objet d'une délibération et cela n'est pas prévu à l'ordre du jour.

Concernant les subventions aux associations, il est précisé que plusieurs associations ont transmis une participation aux Anciens Combattants en vue de l'achat du Drapeau des jeunes.

Concernant le bien sans maître derrière l'église, le terrain devrait être aménagé en parking. L'idée d'installer des jardins partagés est à étudier sur une autre parcelle.

Des précisions et informations sont apportées au sujet du personnel périscolaire notamment sur les recrutements en cours et à venir (l'agent pressenti pour assurer la coordination du périscolaire ayant finalement décliné le poste ce jour).

Sinon, la rentrée des classes s'est bien passée ce matin.

Le chantier de construction du restaurant scolaire débute cette semaine pour la partie maçonnerie, une grue sera installée et la circulation route de Barcelonne sera déviée.

I- Construction du restaurant scolaire : attribution Lot 15 Plomberie CVC

Monsieur le maire rappelle que la première consultation n°2022.01 en vue de la construction d'un restaurant scolaire a été déclarée inacceptable et donc sans suite aux vues des montants des offres reçues.

Il rappelle la délibération DE_008-2023 fixant le nouvel APD en vue d'une nouvelle consultation.

Il confirme qu'aux vues des montants, inférieurs au seuil des marchés formalisés, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Montvendre.

Vu le code de la commande publique, CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée suite annonce BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com,

CONSIDERANT la comparaison des différentes offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT la négociation des offres effectuée en lien avec l'architecte,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 8 menuiserie intérieure mais la cellule juridique des marchés publics de la DAJ nous a fait

part de la possibilité de consulter l'unique entreprise (Art R2122-2 commande publique) et que son offre a été jugée conforme,

CONSIDERANT que les offres du lot 15 Plomberie CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) ont été déclarées inacceptables car elles dépassaient l'enveloppe budgétaire et que le lot a été déclaré sans suite avec une modification du besoin pour motif d'intérêt général et qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera passée sur ce lot via la plateforme achatpublic.com,

CONSIDERANT la délibération DE_025_2023 du 22 mai 2023 attribuant les lots (sauf le lot 15),

CONSIDERANT la consultation sans publicité ni mise en concurrence effectuée et les 2 plis dématérialisés reçus,

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre selon les critères du règlement de consultation, ce qui a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER le lot 15 plomberie CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) à l'entreprise SALLÉE de Valence pour un montant de 79 567.25 € HT

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Titularisation d'un agent technique stagiaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle également la délibération DE_028_2022 du 04 juillet 2022 qui prévoyait la stagiarisation d'un agent technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la stagiarisation au 12/09/2023 d'un adjoint technique et le suivi de la formation d'intégration obligatoire, il y a lieu de titulariser l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

(13/15- 1 abstention S. Chovin ; 1 contre MD. Gélibert) :

- DE TITULARISER l'adjoint technique au 12/09/2023 sur un emploi permanent à temps complet
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3 Rectification suite à la modification du document d'arpentage pour cession DOULCET et échange JOUZIER

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancée par délibération DE_034_2022 du 5 septembre 2022, une procédure de déclassement du domaine public communal pour les parcelles AB 444 donnant sur la Rue des trois Ponts, ZY 207 et ZY 208 accessible depuis la route de bel air et ZI 195 un bas-côté de la Rue du Riousset au niveau du 205 chemin de l'Allard. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 13 octobre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que la commune a approuvé le déclassement du domaine public par délibération DE_045_2022 puis approuvé les cessions et/ou échanges des parcelles concernées par délibérations DE_049_2022(André), DE_050_2022 et rectificative DE_006_2023 (Doulcet) ; DE_051_2022 (Barlatier) et DE_052_2022(Jouzier)

Cependant une erreur a été faite lors de l'établissement du document d'arpentage pour les parcelles sis Quartier le Tuilier accessible depuis la Route de Bel air.

Ainsi la modification du document d'arpentage a entraîné une modification de la numérotation et de la superficie des parcelles sans aucune autre modification.

Ainsi les parcelles ZY 207=139 et 208=396m² sont remplacées par les parcelles ZY 217 = 182 m² et ZY 218 = 353m².

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'AUTORISER la vente de la parcelle communale ZY 217 pour une surface de 182 m² à M. DOULCET.

- D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale ZY 218 pour une surface de 353

m2 et la parcelle ZY 212 d'une surface ce 4735 m2 appartenant à Mme JOUZIER.

- DE DESIGNER Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange

4- Rapports d'activités 2022

Monsieur le Premier Adjoint expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED) ainsi que le rapport de la préfecture de la Drôme.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER les rapports d'activités du SDED et de la Préfecture de la Drôme
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

5 - Passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2024

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 31/08/2023,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants:

- a. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- b. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- c. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature développée (Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas).
- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé.
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).
- DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivis de réalisations.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

6- Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur Stéphane PHILIBERT, Adjoint aux finances indique que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées et retracées au compte 204x, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Cependant, une **commune de moins de 3500 habitants** peut décider d'**amortir** volontairement ses biens mais doit suivre le régime de droit commun en M57 soit l'**amortissement** au prorata temporis.

Il rappelle l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet

d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- a. -des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- b. -des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- c. -des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- d. -des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- e. -des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
-Compte2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
--------	----------------------------	-----------------------

		ent
-Compte2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
-Compte2132	Immeubles de rapport	20 ans
-Compte21571	Matériel roulant	10 ans
-Compte21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
-Compte2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
-Compte2182	Matériel de transport	8 ans
-Compte2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
-Compte2184	Mobilier	8 ans
-Compte2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 5 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Article 5 : dit que, à effet au 1^{er} janvier 2024, les termes de la présente délibération remplacent et

annulent les précédentes délibérations afférentes aux durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets.

7- Arrêté préfectoral sur le bruit pour mise à jour de l'arrêté municipal :

Un nouvel arrêté préfectoral sur les différents bruits (travaux, aboiements de chien, piscine...) a été publié le 11 juillet 2023. Le conseil municipal décide d'appliquer à compter de ce jour l'arrêté préfectoral et d'annuler le précédent arrêté municipal du 29/07/2002

D'autre part, l'arrêté municipal concernant l'interdiction des véhicules à moteur (motos, quads...) de novembre 1979 dans le Bois de la Cour sera mis à jour. Le panneau d'affichage sera changé dans les prochains jours.

8- Décision modificative de crédit (remboursement du trop-perçu TEOM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

En effet, suite à l'erreur des services de l'État et le reversement de la TEOM à la commune de Montvendre en lieu et place de l'Agglo de Valence, et dans l'impossibilité d'annuler le titre émis, il convient de prendre une décision modificative de crédits afin de pouvoir restituer la somme perçue.

Le conseil est invité à approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres reversements de fiscalité	102 254.00	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		102 254.00
TOTAL :		102 254.00	10 2254.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		102 254.00	102 254.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9 - CAVRA Approbation de la modification des statuts (suite au retrait des Clévos)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site « Les Clévos » à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimé de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

a. le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité

b. l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains

c. le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial

d. le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre

d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence e. le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région. »

10- CAVRA Reversement excédent EAU

Monsieur Stéphane PHILIBERT expose que la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés ci-après, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux. En conséquence, l'actif et le passif concernés par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-I du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Le compte administratif 2020 du budget EAU de la commune de Montvendre fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 8 039.09 €
- Résultat d'investissement : + 175 219.95 €
- Solde du budget : 183 259.04 €

Le solde du budget EAU a été transféré au budget principal de la commune par délibération DE_014_2021.

Au vu de ces données et des conditions de transfert fixées par délibération du conseil communautaire (n°2019-143), il convient maintenant de retransférer une partie de cet excédent.

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence EAU à hauteur de 70 000 € (compte 678).

Le tarif des abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024 sera le tarif uniformisé en vigueur sur l'agglomération de Valence Romans.

Pour rappel en 2023, il était de :

	Tarifs HT
Abonnement	18,73
Consommation	1,2336
Part exceptionnelle 2023 - surcoût NRJ	0,0400
Préservation ressource en eau	0,0670
Lutte contre la pollution	0,2800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le transfert partiel d'excédent relatif à la compétence EAU de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 70 000 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11- CAVRA proposition d'adhésion au service mutualisé de Brigade verte

Lors de la conférence des maires du 7 juin 2023 il a été présenté un schéma de mutualisation des services de police mutualisée et de la brigade verte.

Les besoins des communes relèvent de la sensibilisation et de la verbalisation pour les dépôts sauvages et les infractions à l'environnement, des problèmes de stationnement, d'urbanisme ou autres (chiens errants, conflit de voisinage, écobuage...).

Plusieurs scénarii ont été envisagés, une analyse comparative a été faite : de 1 à 4 agents pour un coût annuel de 6 200 € (3.5h/sem.) à 22 800€ (14h/semaine).

Le compte rendu établi par CAVRA est présenté pour avis.

La commune ne souhaite pas adhérer au service mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, DE NE PAS ADHERER au service mutualisé de police et de la brigade verte.

12- CAVRA APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2023

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes

liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

13- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le

principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.

- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup*, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Demande de mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :

Dans un premier temps, il est proposé de stabiliser le personnel extra-scolaire au vu des difficultés de recrutement actuel. Dans un second temps, un test sera effectué au cours de l'année scolaire. Une étude sur les tarifs de ce service va être effectuée.

* Retour sur les manifestations d'été (fête des moissons, vogue, Sapaudia...) :

Le conseil municipal remercie l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pour la dynamique du village. Des ajustements sont à faire au niveau du tri sélectif à

cause de la nouvelle politique de l'agglomération Valence Romans concernant les déchets. A voir aussi pour 2024, la mise en place de toilettes en nombre plus important. Le terrain des sports doit être préservé.

* Episode de pluie : Le conseil remercie toutes les personnes qui sont venues nettoyer bénévolement la boue qui s'est déposée dans les rues et la cour de l'école suite aux importantes averses du week-end du 25 août. Cette participation citoyenne est très appréciable ...

Pour information, l'eau de ruissèlement reste de la compétence communale.

Malgré l'élargissement de l'avaloir de la route de Chansaud, l'eau et la boue d'un champ sont descendus dans le village.

Un rendez-vous avec les services de Valence Romans Agglo est programmé au mois de septembre pour remédier à ce problème.

Le Maire va rencontrer les propriétaires et locataires afin de trouver une solution.

Le conseil municipal demande si l'exploitant ne peut pas changer de culture par exemple en luzerne.

Laurent IMBERT indique que l'agglo a mis en place avec certain agriculteur le PSE (Paiement pour Services Environnementaux) qui rétribue les agriculteurs notamment pour des actions en faveur de l'eau afin de limiter l'érosion.

* Evolution fibre : Les travaux d'enfouissement Place des Sports au stade va débuter sous peu. Deux poteaux Enedis seront utilisés et 11 nouveaux poteaux en juxtaposition des poteaux ENEDIS ou télécom seront posés. L'enfouissement des lignes pour Barcelonne ayant été refusé, une autre étude est en cours pour alimenter le quartier Les Pêcheurs à Barcelonne sans passer par Montvendre. La mairie a relancé 3 usagers pour lesquels la convention avec ADN n'avait pas été signée.

A Peyrus les fourreaux sont bouchés et ont une incidence sur notre alimentation : ADN et Axione travaillent sur des solutions.

* Demande d'évolution du parcours cyclo de la petite Raye : (parcours n°3 Boucle par Montvendre, Chabeuil, Charpey, Peyrus, Châteaudouble, Combovin, Barcelonne, Montvendre).

Il est demandé la déviation du parcours au département afin que la boucle passe devant l'atelier de l'Artisan Vélo (RCycle- Atelier en construction au 240, route de bel Air).

La demande sera effectuée au département de la Drôme.

* Projet du pont sur le Bost : demande de subvention en cours et accord du département. Reste à rencontrer Citéa par rapport au plan de situation et aux arrêts de bus.

Il est demandé si le projet va prévoir un rond-point. Dans l'instant c'est un carrefour avec stop qui est prévu.

* Un problème avec un habitant du quartier du Palais : Cet habitant se promène et importune les passants. Sa voiture a été confisquée par les gendarmes cette semaine.

Un signallement sera effectué à la gendarmerie.

* Réunion des présidents d'association : le jeudi 28 septembre à 19h00.

* Transport enfant handicapé : Le département de la Drôme n'accepte pas la prise en charge du transport (alors que l'Ardèche accepte). Monsieur Le maire va transmettre le devis des Taxi de Montvendre (Mr. Bault) pour le prochain rdv avec l'assistante sociale pour le dépôt d'un nouveau dossier.

* Ordures ménagères: des dépôts à côté des conteneurs sont toujours constatés. Si le bac est plein, merci de vous rendre à un autre point de collecte et de bien vouloir prévenir l'agglo au 04.75.81.30.30 afin qu'elle procède au vidage du conteneur. Les panneaux d'information ne sont toujours pas installés par l'agglo.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Présents : Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - - Rémi BRET Marie-

Excusé : Marie-Danielle GELIBERT

Pouvoir : Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Une minute de silence est respectée par le conseil municipal pour rendre hommage à l'enseignant assassiné, au collège-lycée Gambetta d'Arras, le vendredi 13 octobre ainsi qu'aux personnes blessées lors de cette attaque. Monsieur Dominique Bernard est le deuxième enseignant à mourir au nom d'une idéologie radicale.

Monsieur le maire indique qu'il revient des obsèques de Madame Rose PELLAT, maman de la conseillère Marie-Danielle GELIBERT qui de ce fait ne sera pas présente ce jour et s'en excuse.

Le conseil municipal présente ses condoléances à Mme la conseillère municipale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2023 est adopté à l'unanimité (quelques corrections seront apportées avant diffusion à la suite des remarques faites ce jour).

Faisant suite à la validation de compte rendu, Monsieur le maire en profite pour apporter les précisions suivantes :

- Deux personnes du village ont fait l'objet d'internement en hôpital psychiatrique. L'un est volontaire à la demande de l'intéressé. L'autre a été fait suite à la réquisition du maire avec recours de la gendarmerie pour des troubles du comportement et risques de trouble à l'ordre public. Cette personne sera également suivie par la cellule Drôme Solidarité. Madame Céline FERRAND indique que selon les cas des mesures d'éloignement des écoles peuvent être mises en place.

A la demande d'un conseiller et du maire, il est proposé de modifier et compléter l'ordre du jour par les points suivants :

- a. Rythmes scolaires à la rentrée 2024-2025
- b. Demande de Subvention pour l'aménagement de la tour
- c. Demande de subvention pour l'aménagement du rond-point de la RD 538

- d. Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED
- e. Demande de Subvention pour la mise en place de leds dans les écoles (Sded)
- f. Subvention exceptionnelle aux Amis de Montvendre
- g. Placement de fonds au trésor
- h. Aide au Maroc
- i. Présentation du site internet

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

I- Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP suite avis CDG26 et préfecture

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DE_018_2023 prise le 22 mai dernier.

À la suite d'une remarque de la préfecture sur une précision à apporter sur le respect global des seuils et suite à l'avis favorable du centre de gestion en date du 18/09/203 transmis après saisine du Comité Social Territorial Départemental il convient de corriger et de d'approuver la délibération prise.

Mise à jour du RIFSEEP (IFSE ET CIA)

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - CIA Complément Indemnitaire Annuel.

Sur rapport de Monsieur le Maire et de son premier adjoint,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18/09/2023, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montvendre,

Considérant qu'il convient de réviser les conditions d'attribution du RIFSEEP pour tenir compte de l'évolution des effectifs, Il est proposé ce qui suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif).

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement

professionnel et à la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- a. Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- b. Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- c. Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- d. une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- e. une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques le nombre les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4

Catégorie B : 3

Catégorie C : 2

Définition des groupes de fonctions pour la part fixe (IFSE) :

les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de responsable de plusieurs services ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Encadrant intermédiaire.

4° Agent d'exécution

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1 Critère professionnel 2 Critère professionnel 3

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Technicité, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus lourdes en matière d'encadrement ou de d'une d'élaboration et de de dossiers ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition ou la mobilisation en compétences moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, prononcées, lieux d'affectation, ...

Prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part fixe (IFSE)

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel de l'agent avant la prise de fonctions : diversité /mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs
Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable lors de l'entretien hiérarchique avec le professionnel
L'approfondissement des techniques et des pratiques, le tutorat	Appréciation par le responsable lors de l'entretien hiérarchique avec le professionnel

L'agent peut également percevoir un complément d'IFSE dans les cas suivants (montant maximum mensuel tout en respectant la limite des plafonds annuels maximums) :

- Fonction d'agent de prévention = 100 €
- Remplacement de collègue absent = 100 €
- Ecart entre grade et fonction = 200 €
- Encadrement d'au moins 8 agents = 150 €
- Régisseur d'avances et de recettes (110 € à 410 € annuel selon le montant de la régie)
- Contraintes horaires spécifiques (horaire décalés ou découpés, travail le samedi) : 100 €

- Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :
- f. L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- g. Les dispositifs d'intéressement collectif,
- h. Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- i. La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Il convient de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- j. La réalisation des objectifs
- k. Le respect des délais d'exécution
- l. Les compétences professionnelles et techniques
- m. Les qualités relationnelles
- n. La capacité d'encadrement ou d'expertise
- o. La disponibilité et l'adaptabilité
- p. La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de ces critères fixés ci-dessus.

Article 4 : classification des emplois et plafonds
Voir TABLEAU EN ANNEXE

Article 5 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée semestriellement et sera reconductible sur le semestre suivant, dans la limite d'une année.

Article 6 : sort des primes en cas d'absence

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le C.I.A. suivront le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels l'IFSE et le C.I.A. seront maintenu intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, les versements de l'IFSE et du CIA sont suspendus. »

Article 7 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 8 :

Cette délibération abroge les délibérations du 18 juin 2018 (DE_038_2018 et DE_038_2018_BIS) relatives au régime indemnitaire lors de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/11/2023

- D'INSCRIRE les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES

FILIERE ADMINISTRATIVE

A	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €	3 600 €

B	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

B	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €	7 370 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €	6 880 €	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement de5 ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300 €	6 390 €	1 400 €

C	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

C	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

B		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE : FILIERE SOCIALE

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

2-Achat terrain Plan d'eau du Gât (Guyon C.)

Monsieur le maire rappelle que la commune est en cours d'acquisition de la parcelle AB 89 au plan d'eau du Gât (Terrain Gasnier).

Dans la continuité de l'extension du plan d'eau M. le maire expose au conseil que la parcelle voisine sise le village cadastrée AB 90 d'une contenance de 630 m² est également à vendre.

Ainsi, afin d'étendre le site du plan du Gât et compte-tenu des caractéristiques de la parcelle qui se situe dans la continuité des parcelles communales du terrain de loisirs du plan d'eau du Gât, le maire propose d'acquérir cette parcelle.

Il a déjà obtenu un accord de vente du propriétaire, monsieur Charles GUYON, pour un prix de 3 000 €.

Le conseil, vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette

parcelle pour un prix maximum de 3 000 € hors frais annexes ;

- D'inscrire au budget de la commune des crédits nécessaires à ces acquisitions.

3- CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES ET REPRISE DE PROVISION

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Le Service de Gestion Comptable (SGC nord-Drôme) s'est basé sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2021 et non soldés à ce jour, et la provision demandée s'élève à 15 % des sommes ainsi calculées.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 142.67 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Ainsi une reprise de 52.01€ doit être constatée suite au paiement partielle d'une créance douteuse.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le SGC Nord Drome

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 142.67€ et une reprise de provision d'un montant de 52.01 € au compte 7817,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

4-Point info créances :

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la trésorerie fait part de créance, pour le commerce multi-service. En effet, en raison des difficultés liées à la crise du Covid et à l'augmentation du coût de l'énergie, le gérant a obtenu un échéancier pour une partie de l'historique des loyers jusqu'à décembre 2021 auprès de la trésorerie. Il doit cependant encore régler plusieurs loyers de 2022 et un prélèvement SEPA a été mis en place pour les loyers 2023 qui sont honorés.

Le gérant a été prévenu que la trésorerie allait lancer un recours en contentieux pour les loyers sans échéancier.

Une nouvelle rencontre avec le gérant sera effectuée dans les prochains jours afin d'échanger.

5 – Point info bien sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du jardin derrière l'église, parcelle section AB, n°167, d'une contenance de 217m², est décédé en 1983, soit il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Beuffre dit Lafont Noemie décédé le 05/07/1983.

De même, mesdames SAYN Marie-Cécile et SAYN Geneviève, propriétaires sans descendant de la parcelle d'espace vert entretenue depuis des années par la commune à l'entrée du village, parcelle AB 59 d'une contenance de 515 m² sont décédées depuis longtemps.

Il indique que ces biens font donc partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les services du Domaine vont par ailleurs confirmer que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces biens reviennent donc à la commune de plein droit si cette dernière n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien sans maître.

- D'acquérir lesdits biens

6-Point info PLU

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que le cabinet Alpicité a transmis le planning de finalisation du PLU. En effet, la commune n'ayant trouvé aucune solution afin d'augmenter la surface de sa zone artisanale (transfert d'1ha par une autre commune) elle doit se résoudre à reprendre la rédaction du PLU sans cette possibilité.

Ainsi il nous a été transmis pour relecture et validation les documents du PLU (Zonage, Règlement du PLU et Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP). Une réunion de travail interne avec Alpicité est prévue début novembre. Le dossier finalisé sera ensuite transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et la réunion publique sera programmée en début d'année 2024.

Il indique également que La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », a posé le principe dans son article 194, de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et

forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, au travers des différents documents de planification et par paliers dans le temps, jusqu'à atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités ayant peu consommé d'ENAF dans la période 2011 / 2021 qui se trouvaient ainsi pénalisées dans leur possibilité de développement.

En conséquence, une nouvelle loi des communes rurales, à l'initiative du Sénat, a été promulguée le 20 juillet 2023, qui tente de répondre aux demandes des collectivités. Il s'agit de la loi n° **2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.**

Ainsi, La commune de Montvendre, actuellement au règlement national d'urbanisme (RNU), qui est en cours d'élaboration du PLU (avant le 22 août 2026), bénéficiera de ce droit à 1 ha. Cet hectare alloué couvre la période 2021 – 2031.

7- Point info suite à la réunion gendarmerie du 09/10/2023

Monsieur le Maire indique qu'il a participé avec Pedro SANCHEZ à la réunion Gendarmerie ce lundi 9 octobre 2023 en présence du nouveau commandant de la brigade de Chabeuil, Monsieur Mathieu Gainche.

Il a été évoqué pour la commune de Montvendre la hausse des petits délits, et la problématique des jeunes qui traînent dans le village et commettent des incivilités (déplacement des panneaux de chantier, accrochage des chaises du bar sur sa pergola, dégradations diverses...) ainsi que le cas d'une personne qui erre dans le village et accoste les enfants et adultes (une main courante a été déposée). La gendarmerie vient de lui retirer son véhicule (mise en fourrière). Pour ce dernier, les services de Drome solidarité vont être contactés afin de voir si une action peut être faite à son égard. Le maire indique qu'il vient d'être conduit au centre hospitalier de Montéleger par les gendarmes à la suite de sa réquisition.

8- Point info suite commission ALEMA (Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité, Agriculture)

Madame Sonia CHOVIN rend compte de sa participation à la commission déchets de Valence Romans Agglo (commission ALEMA) qui a eu lieu le jeudi 28 septembre dernier.

Actuellement, 44 communes de l'agglo sont passées au ramassage des déchets en Point d'Apport Volontaire (PAV) : 794 conteneurs OM et 1 312 conteneurs CSE ont été installés pour un coût d'investissement de 7 680 000€.

Elle indique :

-Fréquence de ramassage pour les points critiques : C'est à nous de les signaler les problèmes de façon à ce qu'ils adaptent les collectes.

-Lavage des containers : Il est effectué tous les deux ans, il sera peut-être envisagé de réduire l'intervalle s'il y a de vrais soucis. Seulement, cela va engendrer des coûts supplémentaires.

De plus quand le bac est lavé il est aussitôt sale. L'agglo propose des systèmes de désodorisation à mettre sur les containers d'une efficacité de 3 mois.

-Effet cheminée : Les sacs déposés s'empilent et bloquent l'ouverture alors que le conteneur n'est pas plein. Effectivement c'est un problème récurrent mais il n'y a pas de réelle solution pour le moment à part aller pousser les sacs empilés par la trappe de surveillance. (L'Agglo qui a la compétence déchet demande à la commune de vérifier régulièrement le remplissage des containers et au besoin de pousser les sacs pour libérer le capot d'ouverture !).

Un essai est en cours avec des containers à double entrées pour répartir les sacs ce qui condamne la trappe de surveillance.

-Autres points :

* Organisation du tri sélectif à l'abord des cimetières pour la Toussaint : La commune doit prévoir les bacs de tri. L'agglo propose de l'accompagnement pour la communication.

* Horaires déchèterie : L'agglo propose d'aménager les horaires été /hiver pour donner suite à la canicule de cet été.

* Déchets professionnels : la profession s'organise pour que les déchets des artisans ne se retrouvent plus en déchèterie (site OCAB organisme coordonnateur).

* Bio déchets : À compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Les biodéchets des ménages sont constitués des déchets biodégradables des parcs ou jardins et des déchets alimentaires et de cuisine.

9 – Point info sur les effectifs scolaires 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce lundi 9 octobre madame Cécile DESORMEAUX inspectrice d'académie (IA) de la circonscription de Crest Vallée de la Drôme en charge des cartes scolaires.

Elle indique qu'au vu des effectifs prévisionnels pour 2024-2025, il sera difficile de maintenir la 5^{ème} classe à l'école élémentaire de Montvendre à moins que l'effectif réel dépasse 100 élèves. La prévision actuelle est estimée à 88 enfants selon l'inspection académie et à environ 90-92 enfants selon la mairie.

Il est estimé environ 14 arrivées en PS et 24 départs de CM2.

10- Rythmes Scolaires à la rentrée 2024 (Point rajouté)

Monsieur Rémi BRET indique qu'il a été demandé aux parents d'élèves délégués, siégeant au conseil d'école dont le prochain est programmé le 16 novembre, de se positionner sur les rythmes scolaires qui seront appliqués à la rentrée 2024.

En effet, l'inspecteur d'académie demande que l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) 2024 soit rendu au plus tard le 14 décembre car les rythmes actuels arrivent à leur terme le 31/08/2024.

Monsieur Rémi BRET demande quelle sera la position prise par la mairie au sujet du maintien des rythmes scolaires à 4.5 jours ou du passage à 4 jours, et auquel cas quel seraient les services périscolaires mis à disposition des parents.

Le maire informe le conseil qu'il se positionnera sur le passage à la semaine à 4 jours car il indique que la commune rencontre des difficultés de recrutement concernant le personnel périscolaire (temps de travail découpé), et qu'il y a de moins en moins de bénévoles d'association pour assurer les activités des Tape.

Le conseil se positionne en indiquant qu'il mettra en place un accueil le mercredi matin en cas de passage à 4 jours.

Il est rappelé que l'objectif de la loi Peillon de 2013 mettant en place le retour aux 4,5 jours de classe était d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées (meilleurs apprentissage le matin) et de dégager du temps pour la mise en place d'activités périscolaires sportives et culturelles sur le temps dégagé en fin de journée et de réduire le temps en collectivité.

Madame Martine CARAYON informe le conseil que sur le mois d'octobre seulement 4 enfants ont fréquenté chaque mercredi l'accueil de loisirs.

La question sur la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires est toujours en suspens (manque de personnel et effectif fréquentant le service). Cependant un test pourra être effectué aux petites vacances dans la mesure où le personnel sera fixé.

11- Point info travaux et divers

*Restaurant scolaire : à cause des fortes pluies les fondations ont été inondées, elles ont été vidées et maintenant le chantier reprend avec le coffrage béton et le montage des murs en bloc à bancher.

La déviation de la route de Barcelonne sera en place tant que la grue sera nécessaire au chantier. De même, la grue bouche l'accès à la borne de recharge électrique ce qui est problématique pour les usagers.

L'entreprise va reprendre la sablette qui n'a pas tenue sur l'allée piétonne de la route de Barcelonne.

Encore beaucoup de sable par endroit sur les routes (dangereux pour les vélos et motos).

*Ruissellement quartier Chansaud : une rencontre avec l'exploitant a eu lieu. La culture en cours va continuer. Cependant une rotation des cultures sera faite avec de la luzerne sur la partie basse afin de retenir l'eau ainsi que la possibilité de création d'un ouvrage en bord de champs.

*Le relevé des compteurs d'eau est en cours et la pose de panneaux devrait suivre.

*Le jeune Mathéo Ferrand est actuellement en renfort au service technique jusqu'à fin novembre.

*Réunion aggro pluviale : le maire a rencontré l'agglomération le 19 septembre dernier sur le projet d'hydrologie régénérative à l'échelle du Bassin Versant du BOST (concerne Montvendre et Barcelonne) ... Succinctement, cette discipline consiste grâce principalement à des aménagements hydrauliques doux et à une adaptation de l'occupation des sols pour ralentir, répartir, infiltrer et orienter l'eau à l'échelle d'une parcelle, d'une exploitation ou d'un territoire (bassin versant). L'objectif est de tendre vers un territoire le plus résilient possible face aux sécheresses mais aussi face aux crues, inondations, ruissellements et effets du réchauffement climatique. De manière très basique, l'hydrologie régénérative revient à se poser la question suivante : comment

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
MOE+ Plans	-	Conseil Départemental	30%	9 100.00
Réparation et Traitements des façades - E/se Sas GM	22 601.90	UDAP	20%	6 066.00
Bâtiment Escalier colimaçon - E/se	7 730.00	Commune (Fds propres)	50%	15 165.90
GELIBERT Vincent	€			€
TOTAL	30 331.90 €	TOTAL	100%	30 331.90 €

remédier au manque d'eau en été et à l'excédent d'eau lors de précipitations importantes tout en limitant les effets du dérèglement climatique sur les activités ?

Le maire a indiqué que les problèmes de ruissellement viennent surtout des terres cultivées (pt ci-dessus). L'agglomération va contacter des agriculteurs riverains du Bost.

*Aménagement du rond-point : le maire est en attente du devis de la reproduction en pierres de la tour.

*Rénovation de la tour : en attente du devis sur traitement à effectuer.

*Digue : nouvelle compétence agglomération. Elle reprend les 10 kms de digue sur la commune (Bost, Rioussat, Véore). Il y a toujours un projet d'arasement des digues de la Véore depuis le pont de Chaillard jusqu'à la truite du père Eugène. Une emprise pour faire un lit mineur et 90 mètres de large et digue 1 m de haut. Reste encore des bassins à faire à Beaumont, l'étude archéologique est en cours.

*Pierrick CLARET demande que le chemin piéton route de Chansaud soit nettoyé.

* Laurent IMBERT indique qu'il existe des graines qui stérilisent les pigeons.

12-Demande de subvention Porte fortifiée :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montvendre est propriétaire de la porte fortifiée qui se compose d'une tour carrée et massive. Ce monument est classé et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926 (n°PA00116999).

La commune de Montvendre est en charge de l'entretien et de la bonne conservation de ce monument. Sa fragilité liée à sa texture en pisé et les dégâts causés par des nuisibles la fragilisent.

Ainsi, la commune souhaite réaliser des travaux de réparation et de traitements des façades. Mais elle souhaiterait également rendre accessible le 1^{er} étage de la tour par la mise en place d'un escalier en

colimaçon. D'autre part, dans le cadre de cette restauration, le cadran solaire sera remis en valeur.

Calendrier

Premier semestre 2024 : dépôt des autorisations, réalisation des consultations des entreprises, réalisation de travaux.

Plan de financement estimatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département et de l'UDAP les demandes de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13- Demande de subvention et modification des arrêts de bus

Monsieur le maire rappelle que la commune de Montvendre va construire, à l'entrée ouest du village, un pont pour relier la Route des 3 Ponts et le Chemin des Sables afin de fluidifier la circulation au niveau du carrefour de la place de l'église et de permettre une sortie des véhicules plus facile au niveau du stade.

A cette occasion, les arrêts de bus seront modifiés. Cela va permettre de mettre en place 2 arrêts de bus accessibles aux PMR avec des abris. Les usagers des transports en commun pourront ensuite se déplacer vers le centre du village par le cheminement doux le long des jeux de boules. De plus la modification de l'itinéraire des bus (validée par Valence Romans mobilité) permettra que les bus n'effectuent plus un retournement dans le village, cette manœuvre étant jugée dangereuse.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES		Montant HT
MOE + plan	0.00 €	Conseil départemental	30%	17 597.00 €
Création des arrêts de Bus	59855.25 €	Commune	70%	41 898.25 €
TOTAL	59855.25 €		100%	59 855.25 €

Calendrier :

Dernier semestre 2023 dépôt des autorisations et réalisations des consultations des entreprises.

Premier semestre 2024 réalisation de travaux et mise en service des arrêts de bus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, DECIDE à l'unanimité

- DEVALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter l'aide du Département selon le plan de financement ci-dessus,
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

14- Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir/

- a. Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- b. Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)

- c. L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- d. L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile ;

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab., [compte tenu de l'application du minimum].

15-Subvention exceptionnelle aux Amis de Montvendre

Pedro SANCHEZ fait part de la demande faite par l'association des amis de Montvendre.

En effet, l'association souhaite faire intervenir un sculpteur sur bois pour une animation lors de la foire aux arbres du 5 novembre prochain ainsi que la réalisation d'une œuvre lors de la manifestation.

Ainsi un sculpteur sur bois de Combovin serait retenu pour cette animation et création de l'œuvre artistique (sculpture en châtaigner d'environ 1m de haut et 50 cm de large).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, DECIDE à la majorité (13 pour, 1 abstention P. CLARET) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 600 € à l'association des amis de Montvendre
- D'AJOUTER par décision modificative de crédit les crédits nécessaires au compte 6574 soit 396 € (600-204 € de disponible = 396 €)
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

16- Compte à terme - Placement fonds du trésor

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle la délibération DE_017_2023 du 03 avril 2023 par laquelle la commune a procédé au placement de fonds sur un compte à terme.

Il indique que le placement en cours arrive à échéance. Cependant les travaux de construction du restaurant scolaire ayant été un peu retardés il est proposé de maintenir un placement pour un montant de 300 000€ sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 300 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au placement sur un compte à terme.

17- Aide au Maroc

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants.

Face à la situation de crise, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population.

La commune de Montvendre tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE FAIRE UN DON d'un montant de 500 € qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'AJOUTER par décision modificative de crédit les crédits nécessaires au compte 6713
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6713.

18- Présentation du nouveau site internet

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'une mise à jour du site internet devient nécessaire.

Ainsi une maintenance technique, un développement de la sécurité, l'actualisation du contenu et un design remis au goût du jour ont été réalisés afin d'optimiser la consultation.

Ainsi le nouveau site s'adapte à tous les écrans (smartphone, tablette, PC). La mise en ligne de ce nouveau site a été faite la semaine dernière. Il y a beaucoup d'informations et il faut maintenant « scroller » jusqu'en bas.

Un gros travail de reprise des données a été fait mais il reste encore quelques bugs. N'hésitez pas à les faire remonter !

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Une analyse des secteurs possibles est en cours.

* Réunion fibre : La prochaine réunion aura lieu le 25 novembre à 10 heures à Châteaudouble.

ETAT CIVIL

Naissances :

AZEVEDO Alanna née le 28/06/2023
 BLAVEC Paul né le 05/06/2023
 CADIOT Nathan né le 04/03/2023
 FERRIER Elyana née le 03/09/2023
 JULIEN Eva née le 08/01/2023
 LAEMLE BREYNAT Lenzo né le 05/05/2023
 ORINEL Maloé né le 11/08/2023
 PERMINGEAT RAMAT Jade née le 29/11/2023



Mariages :



ARNAUD Vincent et ESCOBAR Annabelle
 CANONIER Jean-Philippe et CHIROUZE Christine
 GABRIEL Johan et LACOUTURE Léa



Décès :

ALLONCLE Jacqueline née LEBRAT décédée le 06/04/23
 BRETON Simone née SYLVESTRE décédée le 14/06/23
 CHAPON André décédé le 29/10/23
 FAURE Martial décédé le 22/05/23
 FETAZ Fabrice décédé le 24/08/23
 GENLINSO Michèle décédée le 22/11/23
 MARCEL Gérard décédé le 16/09/23
 MICHELAT Renée née SAUZET décédée le 11/02/2023
 PETIT François Bernard décédé le 10/07/23
 TERRAIL Yvette née ORAND décédée le 13/03/23
 SERRE Gilles décédé le 28/01/23



Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Possibilité de recensement en ligne : Service accessible depuis [Service-public.fr](https://service-public.fr)

Se munir des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.



Bulletin Municipal de Montvendre

Conception, réalisation :

Commission communication

Tirage : 600 exemplaires

Impression :

One communication sur papier recyclé.

Le Conseil Municipal remercie tous les annonceurs pour leur parution.

Grâce à eux le bulletin est autofinancé.

LES INFOS DE L'AGGLO

Vous souhaitez réduire votre consommation d'énergie et votre facture grâce à une rénovation performante ? Vous envisagez une rénovation ou un audit énergétique ?



Service de Valence Romans Agglo, Rénov'Habitat durable est le guichet local France Rénov. Situées au sein des Maisons de l'habitat de Valence et Romans, les équipes accompagnent les propriétaires de logements dans leur projet de rénovation énergétique : conseils, informations techniques et financières, accompagnement personnalisé...

Un accompagnement gratuit des propriétaires de l'Agglo dans leur projet de rénovation énergétique

Auprès de Rénov'Habitat Durable les propriétaires peuvent :

1. **Obtenir des réponses aux questions techniques, administratives et financières** (accès aux aides financières y compris les aides locales qui sont plus rarement sollicitées)
2. **Bénéficier d'un rendez-vous de 45 mn avec un conseiller indépendant en rénovation énergétique** qui aidera à prioriser les travaux et vérifier les devis (rendez-vous en physique ou par téléphone)
3. À l'issue de ce rendez-vous, si le projet comporte plusieurs postes de travaux, **un accompagnement peut être réalisé** par un chargé de rénovation ou un accompagnateur partenaire (selon le profil et l'ambition du projet)

Important : contactez l'équipe avant d'accepter un devis ou de démarrer les travaux !

Rénov'habitat durable en chiffres

- e. 2 939 propriétaires informés en 2022
- f. 1 892 rendez-vous conseil personnalisé en 2022
- g. 19 copropriétés accompagnées, représentant 784 logements
- h. 69 % d'économie d'énergie en moyenne pour les projets accompagnés



LES INFOS DE L'AGGLO

Valence Romans Agglo exerce de nombreuses compétences qui lui sont propres. Ces compétences sont aujourd'hui assurées par le travail de près de 1 500 agents sur le terrain.

Développement économique

- Gestion des **54 parcs d'activités économiques** du territoire
- Développement des filières stratégiques : **chaussure, animation...**
- Promotion de l'**innovation des entreprises** (avec les Trophées d'Entreprise et la fab-t)
- Développement de l'**accès à l'emploi et à la formation** (avec le 333)
- Développement du **tourisme** (Valence Romans Tourisme)
- Développement de l'**Enseignement supérieur**

Transport et mobilités

- Développement de modes de transports doux avec **Valence Romans Mobilités**

Développement local, environnement & transition énergétique

- Préservation / protection des ressources naturelles** et rurales et des habitants
- Développement local et de l'**aménagement de l'espace rural et naturel**
- Pilotage de la **politique énergétique du territoire**
- Amélioration de la **qualité de l'air**
- Lutte contre le changement climatique et actions d'adaptation du territoire aux changements climatiques

Déchets

- Collecte des ordures ménagères** résiduelles et des déchets recyclables
- Gestion des **déchèteries**
- Actions de **sensibilisation** et de prévention auprès de différents publics.

Eau et assainissement

- Protection des réseaux d'**eau potable**
- Gestion des **eaux pluviales**
- Gestion des réseaux d'**assainissement collectif**
- Contrôle des installations d'**assainissement non collectif**
- Entretien et restauration des

f.

Espace public

- Entretien de la **voirie**
- Aménagement des **zones d'activités**
- Gestion de l'**éclairage public**
- Entretien et aménagement des extérieurs des structures communautaires

Habitat

- Aide aux travaux de **rénovation et isolation des logements**
- Mise en œuvre du **Programme Local de l'Habitat**

Enfance - Jeunesse

- Accueil des tout-petits** dans les 34 crèches collectives, les 2 crèches familiales et les 5 relais petite enfance du territoire
- Animation d'**activités péri-scolaires pour les 6-17 ans** (Cap' sur tes Vacances / Anim'2Prox)
- Gestion des **Points Info Jeunes (PIJ)** : information-prévention pour les jeunes de 11 à 30 ans
- Service de **restauration collective** pour les écoles, multi-accueils petite enfance et centres de loisirs

Sports

- Gestion des **7 piscines** du territoire
- Gestion de la **patinoire** de Valence

Action sociale

- Gestion des **crématoriums**
- Accueil des **gens du voyage**
- Aide aux **victimes**

Culture & Patrimoine

- Gestion des **13 médiathèques** du territoire
- Gestion du **Conservatoire à Rayonnement Départemental** et du **CPA**
- Promotion de la culture sur le territoire : **Chemin des Artistes, Culture & Territoires**
- Animations autour de la découverte du Patrimoine : **Pays d'Art et d'Histoire**
- Soutien aux équipements culturels : **Le Train-Théâtre, Les Clévos Cité des Savoirs, ESAD, LUX Scène Nationale, La Poudrière, L'Équipée, La Cordo, Jazz Action Valence, La Comédie de Valence**

Pompes Funèbres VALLON



Organisation d'obsèques - Contrat Prévoyance Obsèques

Salle de cérémonie

Marbrerie - Articles Funéraires

Avis de décès et condoléances sur www.vallonfuneraire.fr

CHABEUIL 04.75.25.25.51

7 rue Gauthier Lucet, 26120 - chabeuil@vallonfuneraire.fr

LES INFOS DE L'AGGLO

Le chien de protection - à retenir

SON RÔLE : PROTÉGER les troupeaux de la prédation (loups, lynx, chiens..), de jour comme de nuit, en alpage ou plus proche des villages. Les chiens sont souvent plusieurs, notamment pour faire face à des meutes de loups.

SON FONCTIONNEMENT :

1. Il court et approche pour identifier ce qu'il peut considérer comme une menace
2. Il aboie pour alerter et **DISSUADER**
3. Pour vous identifier, le chien peut avoir besoin de s'approcher pour vous sentir
4. La vitesse de déplacement est perçue comme une menace

COMPORTEMENTS À ADOPTER LORS D'UNE RENCONTRE :

1. Dans la mesure du possible, contournez largement le troupeau sans vous mettre en danger,
2. Signalez-vous pour ne pas surprendre le chien (« salut le chien », sans crier).

Si le chien approche, arrêtez-vous ou avancez doucement (mais pas vers le chien directement), ne le fixez pas dans les yeux, parlez-lui calmement. Gardez votre calme.



Avec les bâtons de marche : prenez-les dans une main, orientez-les vers le bas. Surtout ne les brandissez pas.



En vélo : Descendez du vélo le plus tôt possible, mettez le vélo entre vous et le chien et avancez à pied avec votre vélo.



Chien de compagnie : pour votre sécurité, nous vous conseillons de ne pas l'emmener avec vous en alpage. Dans le cas contraire, tenez-le en laisse.

Si un chien de protection s'approche de vous, lâchez votre chien et laissez-les interagir, ne prenez votre chien pas dans vos bras.

Pour en savoir plus sur les chiens de protection :

DREAL AuRA : <https://urlz.fr/cplo>

DDT de Savoie : <https://urlz.fr/cplz>

<http://www.echoalp.com/>

Le chien finira par retourner à son troupeau.



Avec le soutien de



FONDS NATIONAL
D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
Mont des Alpes



Le Réseau Pastoral AuRA est composé de l'ensemble des services pastoraux des départements et du Suazi

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

InnoDive®

Vente - conseils
particuliers - clubs - professionnels
ZA L'argot - 26120 Montvendre

Matériel pour la plongée technique
www.innodive.com

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

<p align="center">LES AMIS DE MONTVENDRE</p> <p>Présidente : GELIBERT Marie Danielle Vice-président : PHILIBERT Marie-Françoise et GOUBY Jean-Bernard Secrétaire : BRUGE Catherine Trésorier : GELIBERT Marie Danielle amisdemontvendre@gmail.com Tél : 04.75.59.20.06 – 06.42.25.60.98</p>	<p align="center">MONTVENDRE SPORTS ET LOISIRS</p> <p>Président : GELIBERT Serge Secrétaire : DOULCET Jérôme Trésorier : FARIA José Serge.gelibert69@orange.fr Tél : 06.47.70.84.94</p>
<p align="center">LES ENFANTS DU MONT VENUS</p> <p>Président : CHOVIN Sonia Secrétaire : CHALAYE Emmanuelle Trésorier : BRET Rémi sonia.chovin@hotmail.fr Tél : 06.80.07.44.32</p>	<p align="center">LA PARCELLE</p> <p>Président : LAURENT Lilian Laparcelle26@gmail.com</p>
<p align="center">CLUB DES 3 PONTS</p> <p>Présidente : OLAGNON Françoise Secrétaire/Trésorière : CORNILLON Michelle jeanfrancoise.olagnon@orange.fr Tél : 04.75.59.24.24</p>	<p align="center">USEP MONTVENDRE</p> <p>Présidente : LECOUR Sophie Trésorière : BLANC Delphine Secrétaire : DAUTEL Delphine ecolemontvendre@laposte.net</p>
<p align="center">AMICALE DES PARENTS</p> <p>Présidente : CHOQUET Cécile Vice-Président : LEQUINT Yvan Secrétaire : CABALLE Marie Secrétaire adjoint : CHEVALIER Frédéric Trésorière : FUMAT Carole Trésorier adoint : BARLATIER Clément apemontvendre@gmail.com</p>	<p align="center">SAPEURS POMPIERS</p> <p>Président : FERRAND Pascal Secrétaire : BARLATIER Thomas Trésorier : CHAPRE Thierry pascal.ferrand50@sfr.fr Tél : 06.07.80.96.23</p>
<p align="center">ANCIENS COMBATTANTS</p> <p>Président : HOAREAU Christian Vice Président : DA ROCHA Claude Secrétaire : SOLA Stéphane Trésorière : BESSON Nicole chrishoareau@orange.fr 04.75.83.07.14</p>	<p align="center">ACCA</p> <p>Président : GELIBERT Benoît Vice Président : DURAND Gérard Secrétaire : GELIBERT Stéphane Trésorier : GOURDOL Jean-Yves benoit.gelibert@laposte.net Tél : 06.85.70.57.60</p>
<p align="center">EN AVANT MONTVENDRE</p> <p>Présidents : ROLLAND Gaël et MORENO COURBIS Agnès Secrétaire : GRUGET Romain Trésorier : FUMAT Sylvain eamontvendre@gmail.com Tél : 07.86.53.41.29</p>	<p align="center">LES VIEUX PISTONS DE LA RAILLE</p> <p>Président : BARNERON Denis Vice-Président : BARLATIER Pierre Trésorière : PALIX Yolande Secrétaire : CARAYON Martine Tél : 06 73 74 21 31 Denis.barneron@orange</p>
<p align="center">BOOSTER26</p> <p>Président : LEJOUR Didier Trésorière : VANHOUDT Lise booster26@orange.fr https://fr-fr.facebook.com/booster26/ Tél : 06.34.20.76.46</p>	<p align="center">BIBLIOTHEQUE</p> <p>Responsable : SAUREL Marik horaires sur le site : http://mabib.fr/montvendre bibliotheque.montvendre@gmail.com</p>

TARIFS 2024

TARIFS - Location salle communale	Montvendre	Extérieur
La journée de 8 H00 à 20 H00 - 1 salle (bas)	100 €	200 €
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €
Loto, belote, manifestations des associations, etc... 1 salle (bas)	Gratuit	150 €
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €
Repas des associations	Gratuit	120 €
Réunion	50 €	100 €
Gym, danse, divers, etc....		
Par 10 séances	7 €	14 €
A partir de la 11ème	3 €	6 €
CAUTION 300 EUROS		

TARIFS - Equipements sportifs	Montvendre	Extérieur
La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €

TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal	Montvendre	Extérieur
Noir et blanc		
1/8 de page (Format carte de visite)	25 €	45 €
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
Couleur (Selon disponibilité)		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

TARIFS - Site Internet	Montvendre
Mensuel (1ère page et exclusivité)	30 €
Trimestriel	75 €

TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque	
Cotisation annuelle individuelle adulte	6 €
Cotisation annuelle par couple	9 €
Cotisation annuelle enfant	Gratuit

TARIFS – Eau et AssainissementConsultable sur le site eaudevalence.fr

TARIFS – Funéraire	
CONCESSION CIMETIERE :	
Perpétuelle :	120 € le m ²
Cinquantenaire :	80 € le m ²
Trentenaire :	45 € le m ²
Quindécennal (15 ans) :	20 € le m ²
COLUMBARIUM	
Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque sur stèle :	30 €

TARIFS - Droit de place	
Droit de place annuel pour un stand de 20 m ² maximum	320 €
Droit de place ponctuel (au ml)	2 €

TARIFS - Location mobilier	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
Chaises (≈60 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1.00 €

TARIFS – Service Périscolaire	
Restaurant scolaire	4.70 €
Restaurant scolaire, enfant sans réservation	7.00 €
Restaurant scolaire, enfant allergique avec PAI et fourniture des repas par la famille	2.50 €
Garderie demi-heure (matin à partir de l'ouverture, soir ou mercredi midi) pour 1 enfant	1.25 €
Garderie demi-heure (matin à partir de l'ouverture, soir ou mercredi midi) pour 2 enfants et +	1.00 €
Accueil de loisirs pour 1 enfant	12.00 €
Accueil de loisirs pour 2 enfants et +	10.00 €
Temps d'Accueil Péri Educatif TAPE (Participation annuelle par enfant)	15.00 €

AGENDA 2024



JANVIER

- 12 Vœux du Maire
- 19 Les petits Champions de la lecture

FEVRIER

- 09 A.G. des Vieux Pistons de la Raille

MARS

- 02 A.G. des Anciens Combattants
- 14 A.G. du Club des trois Ponts
- 22 Projection « A l'eau le monde »
- 23 A.G. des Amis de Montvendre
- 24 Course d'Orientation Booster26

AVRIL

- 28 Foire aux fleurs

MAI

- 01 Concours boules & omelettes
- 05 Vide grenier/bourse vêtements
- 08 Commémoration 39-45
- 22 Pique-nique des anciens

JUIN

- 04 Tour de la Drôme à vélo USEP
- 07 AG ACCA

07 Rencontre Volley Booster26

08 Tournoi foot U7 U9

09 Tournoi foot U11 U13

Elections européennes

Pique-nique montvendrois

14 Fête des écoles

22 Fête de la musique

JUILLET

02 A.G. En Avant Montvendre

06 Challenge Marc Chambrier

28 Fête des moissons

AOUT

24,25,26 Vogue annuelle

25 Feu d'artifice

SEPTEMBRE

15 Rallye vélo

20 Soirée intégration des écoles

NOVEMBRE

03 Foire aux arbres

11 Commémoration Armistice

DECEMBRE

7 Flambo' Run Booster26

14 Repas des anciens

INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie

1, Place de la Mairie
26120 Montvendre
Tél : 04-75-59-06-13
Courriel : mairie@montvendre.fr
Site internet : montvendre.fr

Horaires d'ouverture au public:

Lundi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h45
Mardi et Jeudi 13h30 à 16h45
Vendredi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00
Fermé le mercredi et samedi

Appels d'urgence:

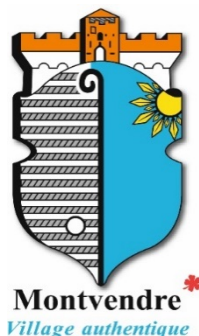
Mr SERVIAN Bruno : 06.80.99.20.72
Mr PHILIBERT Stéphane : 06.42.22.51.86
Mme CARAYON Martine : 06.84.60.69.12
Mr SANCHEZ Pedro : 06.21.48.43.84

Permanences:

Lundi 13h30-14h30 : Mr SERVIAN Bruno
Mardi 13h30-14h30 : Mr PEDRO Sanchez
Jeudi 13h30-14h30 : Mme CARAYON Martine
Vendredi 18h-19h : M. PHILIBERT Stéphane

Agence Postale Communale

Du Lundi au Vendredi
De 8h45 à 12h00
04 75 58 59 97



Montvendre
Village authentique

Bibliothèque

Mercredi 15h30 à 17h30
Jeudi 15h30 à 17h30
Vendredi : 15h30 à 17h30
Samedi : 11h00 à 12h00
<http://mabib.fr/montvendre/>

Assistantes maternelles

PERMINGEAT Anne-Marie, 04 75 59 24 86
TRAPIER Nadia, 06 07 39 85 44
ZAMBELLI Emmanuelle, 04 75 60 52 28
FREYDIER Ornella, 06 27 92 87 97
ANTHEUNUS Claudine, 04 75 59 28 97 / 07 87 28 61 19

Des infos sur le relais des assistantes maternelles ?

<https://www.valenceromansagglo.fr/fr/au-quotidien/familles/petite-enfance-1/faire-garder-son-enfant.html>

Valence Romans Agglo

1 place Jacques Brel
26000 Valence
téléphone : **04 75 81 30 30**

Contact internet

www.valenceromansagglo.fr

Rubrique « nous contacter »

Déchetterie

Lundi-Mercredi-Vendredi :
10h00 à 12h00-15h00 à 18h00

Mardi-Jeudi :
15h00 à 18h00

Samedi :
9h00 à 17h00
Tél : 04 75 59 18 65

Le bulletin en couleur est à télécharger sur
montvendre.fr

SARL ECHEVIN TP

Travaux publics et particuliers

Terrassement, plateforme, piscine,
assainissement, viabilisation, VRD...



PHILIBERT Laurence
06.26.82.02.24

PHILIBERT Hervé
06.32.84.39.20

Email :
sarlechevintp@yahoo.fr

200 Chemin de Villeplat
26120 MONTVENDRE

INFINITY[®]

BUREAUTIQUE
infinitybureautique@orange.fr

multifonctions noirs et couleurs
Solutions numériques
Connectiques réseaux

Zone des Croisières Nord | 115 Rue Gustave Eiffel | 07500 Guilhaud-Granges
Tél. : 04 75 62 04 94 | Fax : 04 75 83 51 16